



TELUS Corporation
Notice annuelle
pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Le 14 mars 2014

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	7
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ ET ÉVOLUTION GÉNÉRALE.....	8
RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS.....	20
FACTEURS DE RISQUE.....	20
RESTRICTIONS À LA PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE.....	21
RÉGLEMENTATION	22
CONCURRENCE.....	24
DÉCLARATIONS DE DIVIDENDES	25
STRUCTURE DU CAPITAL DE TELUS	26
ÉVALUATIONS	28
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	31
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION.....	33
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	36
INTÉRÊTS DES EXPERTS	37
COMITÉ D'AUDIT	37
CONTRATS IMPORTANTS.....	39
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	39
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	40
ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT.....	41

Chaque rubrique du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (le « rapport de gestion ») ainsi que des rapports de gestion pour les exercices clos en 2012 et en 2011 mentionnée dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») est intégrée par renvoi aux présentes et déposée sur SEDAR à l'adresse sedar.com. Il est entendu que malgré les renvois dans les présentes à la circulaire d'information, aux états financiers, au rapport sur la responsabilité sociale de l'entreprise et au site Web telus.com, ni ces documents ni le site Web ne sont intégrés dans la présente notice annuelle.

Dans la présente notice annuelle, à moins d'indication contraire, les mentions « TELUS », la « société », « nous », « nos » ou « notre » désignent TELUS Corporation et toutes ses filiales, sauf lorsqu'il est manifestement question de TELUS Corporation seule.

Dans la présente notice annuelle, à moins d'indication contraire, on entend par « dollars » ou « \$ » des dollars canadiens.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent document contient des énoncés prospectifs portant sur des événements futurs ainsi que sur la performance financière et le rendement opérationnel futurs de TELUS Corporation. Les énoncés prospectifs incluent, sans toutefois s'y limiter, des énoncés concernant les objectifs, les perspectives et les mises à jour des indications pour l'exercice, notre programme pluriannuel de croissance des dividendes, nos programmes pluriannuels de rachat d'actions et les tendances. Les mots *hypothèse, but, indication, objectif, perspective, stratégie, cible* et autres expressions semblables ou l'emploi, au futur ou au conditionnel, de verbes tels que *avoir pour but, s'attendre à, croire, pouvoir, prévoir, avoir l'intention de, planifier, viser à, chercher à, devoir* et *s'efforcer de* dénotent généralement des énoncés prospectifs. De par leur nature, les énoncés prospectifs peuvent faire l'objet de risques et d'incertitudes et ils exigent que nous posions des hypothèses. Il existe un risque considérable que les hypothèses, prédictions ou autres énoncés prospectifs se révèlent inexacts. Les lecteurs sont ainsi mis en garde de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, car un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que le rendement, les conditions, les actions ou les événements futurs réels diffèrent considérablement des objectifs, des attentes, des estimations ou des intentions exprimés dans les énoncés prospectifs. Sauf dans les cas exigés par la loi, nous n'avons ni l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs, et nous nous réservons le droit de modifier, à tout moment et à notre gré, notre pratique courante qui consiste à présenter des mises à jour de nos objectifs et de nos indications pour l'exercice. Nos perspectives générales et nos hypothèses pour l'exercice 2014 sont décrites à la *rubrique 9 du rapport de gestion 2013*.

Les facteurs pouvant faire en sorte que le rendement réel diffère considérablement du rendement prévu comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- La concurrence, y compris l'intense rivalité continue touchant tous les services entre les entreprises de télécommunications établies, les nouveaux venus offrant des services sans fil évolués (SSFE), les câblodistributeurs, d'autres entreprises de communications et des entreprises offrant des services par contournement émergents; davantage de concurrence au chapitre des tarifs et des marques; notre capacité à continuer de fidéliser les clients en leur offrant une expérience client améliorée; les pertes de lignes d'accès au réseau; les ajouts d'abonnés et les volumes de fidélisation des abonnés aux services mobiles, aux services de télévision et au service Internet haute vitesse ainsi que les coûts connexes; les pressions sur les produits mensuels moyens par appareil d'abonné (PMAA) découlant des activités promotionnelles des concurrents et des conditions du marché; la tendance favorisant les tarifs fixes pour les services de transmission de la voix et de données, y compris les forfaits interurbains liés aux services de transmission de la voix, et la disponibilité croissante des réseaux Wi-Fi permettant la transmission de données; la capacité d'obtenir et d'offrir du contenu au moyen de divers appareils sur les plateformes mobiles et de télévision, à un coût raisonnable; et la concurrence concernant le spectre pour les services sans fil.
- Les approbations réglementaires et les changements à la réglementation, y compris le fait que le gouvernement fédéral a laissé savoir qu'il a l'intention d'accroître davantage la concurrence dans le secteur des services mobiles, de réduire les tarifs liés aux services d'itinérance offerts sur les réseaux mobiles au Canada et d'exiger un plus important dégroupage des chaînes de télévision; la recommandation du Bureau de la concurrence faite au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») selon laquelle des mesures devraient être prises pour que les nouveaux fournisseurs de

services bénéficient de conditions d'accès plus favorables aux services d'itinérance; les futures enchères de licences de spectre (y compris les limites visant les fournisseurs de services sans fil titulaires, les avantages dont bénéficient les participants étrangers ainsi que la quantité de spectre acquis et les coûts engagés pour acquérir ce spectre); les restrictions concernant l'acquisition, la vente et le transfert de licences de spectre; l'issue de l'examen des services de gros obligatoires effectué par le CRTC, y compris la prise en compte de l'accès obligatoire des concurrents aux installations de fibre optique jusqu'aux locaux des abonnés; l'intégration verticale des concurrents aux fins de la propriété du contenu de radiodiffusion ainsi que la mise en application efficace et au moment opportun des balises réglementaires; la surveillance continue des restrictions concernant la propriété d'actions ordinaires de TELUS par des non-Canadiens et la conformité à ces restrictions; l'augmentation du contrôle exercé à l'étranger de certains nouveaux venus dans le secteur des services sans fil évolués; l'interprétation et la mise en application des règles concernant le partage des pylônes d'antennes et les services d'itinérance; les conflits entre les lois provinciales visant la protection des consommateurs non harmonisées et le nouveau code national obligatoire du CRTC visant les services sans fil (« le Code ») qui est entré en vigueur le 2 décembre 2013; les incertitudes quant à l'issue de la contestation judiciaire concernant la rétroactivité du Code sur les services sans fil en ce qui a trait aux contrats conclus entre juin 2012 et le 2 décembre 2013; la possible hausse ou accélération de la hausse des frais d'acquisition et de fidélisation des abonnés des services mobiles découlant de la mise en place de contrats d'une durée maximale de deux ans en vertu du Code.

- Le remplacement de la technologie, y compris l'utilisation réduite et la banalisation accrue des services filaires locaux et interurbains de transmission de la voix traditionnels; l'accroissement du nombre de foyers qui utilisent uniquement des services téléphoniques mobiles ou par Internet; la baisse continue des PMAA tirés des services mobiles de transmission de la voix, notamment le remplacement de la technologie en faveur de la messagerie textuelle et des applications de services par contournement comme Skype; le remplacement des services mobiles par les services Wi-Fi; les services par contournement IP qui pourraient supplanter les services de télévision et de divertissement.
- La technologie, y compris la demande des abonnés visant les services de transmission de données qui met à l'épreuve la capacité du réseau mobile, la capacité spectrale et les niveaux de service; le recours à des systèmes et à la technologie de l'information; les options au chapitre de la technologie, les voies d'évolution des technologies et les plans de mise en œuvre des réseaux filaires et mobiles (y compris les initiatives liées aux réseaux à large bande, telles que le déploiement de la fibre optique jusqu'au domicile et le déploiement de petites cellules pour les services mobiles); le recours à des ententes de partage de réseau mobile; le choix des fournisseurs et la capacité de ces derniers à maintenir leurs gammes de produits et à offrir des services à l'égard de ces produits; le taux de concentration et de pénétration sur le marché des fournisseurs d'appareils mobiles; le rendement de la technologie mobile LTE (d'après l'anglais *long-term evolution*); notre insuffisance de spectre dans certaines régions géographiques et la nécessité d'acquérir d'autres licences de spectre dans le cadre d'enchères ou auprès de tiers; la dépendance à l'égard de l'acquisition de spectre, de façon rentable, dans la bande de fréquence de 700 MHz relativement à notre stratégie de lancement de la technologie LTE dans les zones rurales; le déploiement et l'exploitation de nouveaux réseaux mobiles ainsi que le succès remporté par les nouveaux produits, les nouveaux services et les systèmes de soutien; la fiabilité du réseau et la gestion des changements (y compris les risques liés à la migration vers de nouveaux centres de données Internet plus efficaces et la concrétisation des avantages prévus); le moment auquel auront lieu les mises hors service de certains réseaux, systèmes et services filaires existants, et les coûts associés à ces mises hors

service, afin de réduire les coûts opérationnels; le moment auquel aura lieu la mise hors service des réseaux sans fil fondés sur les technologies iDEN et AMRC, et les coûts associés à cette mise hors service, afin de redéployer du spectre et de réduire les coûts opérationnels, ainsi que la migration connexe des abonnés et les risques liés à leur fidélisation; la disponibilité de ressources et notre aptitude à accroître de façon adéquate la capacité du réseau à large bande; la mise à niveau réussie et l'évolution de la technologie sur laquelle se fonde TELUS TV^{MD}, qui relève de tiers fournisseurs.

- La croissance et les fluctuations de l'économie, y compris la vigueur et le caractère durable de la croissance économique au Canada, qui pourrait être touchée par des faits nouveaux d'ordre économique à l'étranger; les taux d'intérêt futurs; le rendement et la capitalisation des régimes de retraite de même que les taux d'actualisation; ainsi que les taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.
- Le niveau des dépenses d'investissement, y compris les décaissements possibles aux fins de l'acquisition de licences de spectre dans le cadre des enchères de licences de spectre ou auprès de tiers, en raison de notre stratégie de déploiement de la technologie LTE et de futures technologies mobiles, des initiatives liées aux services à large bande filaires, de la demande des abonnés visant les services de transmission de données, des nouvelles initiatives liées aux centres de données Internet et des enchères de licences de spectre tenues par Industrie Canada, notamment celles concernant les bandes de fréquence de 2 500 à 2 690 MHz prévues pour avril 2015.
- Les exigences en matière de financement et d'endettement, y compris la capacité d'effectuer des refinancements.
- La capacité de maintenir le programme de croissance des dividendes aux alentours de 10 % par année jusqu'en 2016 et la capacité de maintenir et d'exécuter des programmes pluriannuels de rachat d'actions jusqu'en 2016. Ces programmes pourraient être touchés par des facteurs comme les décisions en matière de réglementation ou émanant de gouvernements, l'environnement concurrentiel, la performance économique raisonnable au Canada, notre bénéfice et nos flux de trésorerie disponibles, le niveau des dépenses d'investissement et l'acquisition de licences de spectre. Les décisions concernant les dividendes trimestriels sont assujetties à une évaluation et à une détermination effectuées par notre conseil d'administration (le « conseil ») en fonction de la situation financière et des perspectives de la société. Les programmes de rachat d'actions pourraient être touchés par tout changement quant à notre intention de racheter des actions, ainsi que par l'évaluation et la détermination de la situation financière par le conseil de temps à autre. En conséquence, il n'existe aucune certitude que ces programmes seront maintenus jusqu'en 2016.
- Les questions touchant les ressources humaines, y compris l'embauche, la fidélisation et la formation appropriée du personnel dans un secteur hautement concurrentiel.
- La capacité de mettre en œuvre avec succès les initiatives en matière de réduction des coûts et de réaliser les économies prévues, déduction faite des coûts de restructuration et autres coûts similaires, tout en demeurant axés sur le service à la clientèle et en s'assurant que ces initiatives n'aient pas d'incidence négative sur les activités commerciales. Ces initiatives comprennent notre programme de bonification du bénéfice visant à soutenir une amélioration du bénéfice avant intérêts, impôt et amortissements (le « BAIIA ») de 250 millions de dollars d'ici la fin de 2015; l'intégration des activités; l'impartition des processus d'affaires; les activités internes de délocalisation et de réorganisation; les activités d'approvisionnement; et le regroupement de biens immobiliers.

- Les risques liés aux processus, y compris la dépendance à l'égard des systèmes en place et la capacité à offrir et à soutenir de nouveaux produits et services ainsi que les activités commerciales; notre capacité à assurer une gestion efficace des changements liés au remplacement et à la mise à niveau des systèmes, à la réingénierie des processus et à l'intégration des activités; la mise en œuvre d'ententes avec de grandes entreprises qui pourraient être touchées de façon défavorable par les ressources disponibles et le niveau de collaboration d'autres fournisseurs de services; notre capacité à gérer avec succès nos activités à l'étranger; les atteintes à la sécurité de l'information, y compris la perte ou le vol de données; et les risques liés aux activités d'aménagement des coentreprises immobilières.
- Les questions fiscales, y compris les lois fiscales susceptibles de faire l'objet d'interprétations différentes et les interprétations effectuées par les administrations fiscales, qui pourraient différer de nos interprétations; les modifications apportées aux lois fiscales, y compris les taux d'imposition; le fait qu'il n'est plus possible de différer l'impôt sur le résultat au moyen de l'utilisation de fins d'année d'imposition différentes pour les sociétés de personnes en exploitation et les entreprises associées; la complexité des lois fiscales internationales et la conformité à ces lois.
- Les événements touchant la poursuite des activités, y compris notre capacité à maintenir notre service à la clientèle et à exploiter nos réseaux en cas de menaces liées aux interventions humaines, telles que les attaques électroniques et les erreurs humaines; les pannes d'équipement, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement; les menaces de catastrophes naturelles; les épidémies et les pandémies; l'efficacité des plans et des mesures de continuité des activités et de reprise après sinistre.
- Les litiges et les questions d'ordre juridique, y compris notre capacité à faire en sorte que notre défense dans le cadre des recours collectifs intentés contre nous soit couronnée de succès.
- Les acquisitions ou les dessaisissements futurs, y compris notre capacité à faire en sorte que l'intégration de ces acquisitions ou les dessaisissements soient fructueux et effectués au moment opportun, et la concrétisation des avantages stratégiques prévus.
- Les développements touchant la santé, la sécurité et l'environnement; et les autres facteurs de risque dont il est question dans le présent document et qui sont mentionnés de temps à autre dans les rapports et dans les documents d'information que nous publions, y compris notre rapport annuel et notre notice annuelle, et dans d'autres documents que nous déposons auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation semblables au Canada (sur le site SEDAR à l'adresse **sedar.com**) et auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») aux États-Unis, y compris sur le formulaire 40-F (sur le site EDGAR à l'adresse **sec.gov**). La *rubrique 10 Risques et gestion des risques* du rapport de gestion est intégrée par renvoi dans la présente mise en garde concernant les énoncés prospectifs.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

TELUS a été constituée en vertu de la loi intitulée *Company Act* (Colombie-Britannique) (la « Loi sur les sociétés de la C.-B. ») le 26 octobre 1998, sous la dénomination BCT.TELUS Communications Inc. (« BCT »). Le 31 janvier 1999, aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par un tribunal en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* entre BCT, BC TELECOM Inc. (« BC TELECOM ») et l'ancienne TELUS Corporation (« TC ») établie en Alberta, BCT a acquis la totalité des actions de BC TELECOM et de TC en échange d'actions ordinaires et d'actions sans droit de vote de BCT, et BC TELECOM a été dissoute. Le 3 mai 2000, BCT a changé sa dénomination pour prendre celle de TELUS Corporation et, depuis février 2005, la société relève de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), laquelle a remplacé la Loi sur les sociétés de la C.-B. Le 4 février 2013, conformément aux modalités d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal aux termes de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), TELUS a échangé la totalité de ses actions sans droit de vote alors émises et en circulation contre des actions ordinaires, à raison de une pour une. Le 16 avril 2013, TELUS a fractionné ses actions ordinaires, à raison de deux pour une.

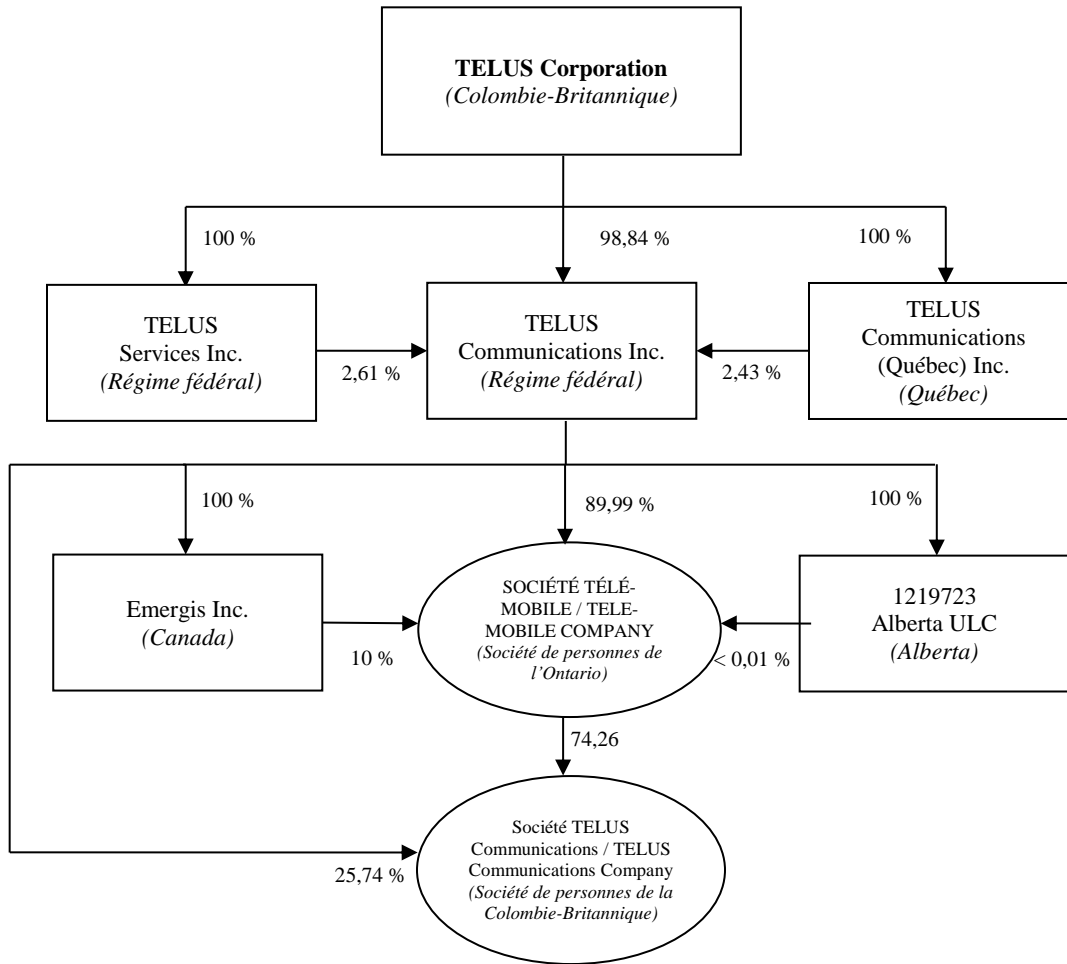
TELUS a conservé son siège social à Burnaby, en Colombie-Britannique, au 3777 Kingsway, 5^e étage, et ses bureaux administratifs, à Vancouver, en Colombie-Britannique, au 555 Robson Street, 8^e étage.

Liens intersociétés et filiales de TELUS

Les activités des services mobile et filaire de TELUS sont principalement exercées par Société TELUS Communications (« STC »). STC est une société de personnes constituée en vertu de lois de la Colombie-Britannique dont les associés sont TCI et TELE-MOBILE Company (« TÉLÉ-MOBILE »).

TELUS Communications Inc. (« TCI »), qui détient des participations directes et indirectes dans STC et TÉLÉ-MOBILE, est la seule filiale détenant un actif qui compte pour plus de 10 % de l'actif consolidé de TELUS et dont les ventes et produits opérationnels excèdent 10 % des ventes consolidées et des produits opérationnels consolidés de TELUS pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. De plus, l'ensemble des actifs, des ventes et des résultats opérationnels des autres filiales de TELUS (sauf TCI) n'excèdent pas collectivement 20 % du total de notre actif consolidé et 20 % du total des ventes consolidées et des produits opérationnels consolidés au 31 décembre 2013.

L'organigramme suivant présente les relations entre ces filiales et sociétés de personnes ainsi que leur territoire respectif de constitution ou de création et la propriété de TELUS au 31 décembre 2013 :



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ ET ÉVOLUTION GÉNÉRALE

Notre société

TELUS, l'une des plus importantes entreprises de télécommunications au Canada, offre un vaste éventail de produits et de services de télécommunications, y compris des services mobiles et filaires de transmission de la voix et de données. Les services de transmission de données comprennent le protocole Internet (IP), les services de télévision, les solutions d'hébergement et de technologies de l'information gérées, les services infonuagiques et les solutions en santé. En 2013, nous avons généré 11,4 milliards de dollars de produits opérationnels et comptons quelque 13,3 millions de connexions avec nos abonnés, dont 7,8 millions d'abonnés au service mobile, 3,3 millions aux lignes d'accès au réseau filaire, 1,4 million à Internet et 815 000 abonnés au service de télévision.

Nous tirons la majeure partie de nos produits opérationnels de l'accès à notre infrastructure de télécommunications et de l'utilisation qui en est faite, ou de la fourniture de services et de produits qui facilitent l'accès à notre infrastructure ainsi que son utilisation.

Organisation

Nos activités liées au service mobile et au service filaire sont intégrées afin de tirer profit de la convergence des technologies, d'offrir des solutions intégrées qui nous distinguent de nos concurrents et d'améliorer l'efficacité opérationnelle. Nos secteurs opérationnels pour lesquels nous devons régulièrement transmettre l'information à notre chef de la direction (notre principal décideur opérationnel) sont les services mobile et filaire. Les secteurs opérationnels sont des composantes d'une entité qui exerce des activités commerciales dont elle tire des produits et pour lesquelles elle engage des charges, y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes et dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par un principal décideur opérationnel en vue de prendre les décisions sur les ressources à affecter et d'évaluer la performance. Comme nous ne regroupons pas à l'heure actuelle les secteurs opérationnels, nos secteurs à présenter sont aussi les services mobile et filaire. La division sectorielle s'appuie sur des similitudes au chapitre de la technologie, des compétences techniques requises pour fournir les services et produits, les caractéristiques propres à la clientèle, les réseaux de distribution utilisés et l'application des règlements. Nous offrons nos services mobile et filaire principalement par l'intermédiaire de STC.

L'un de nos jugements importants tient à ce qui suit : nous considérons que les activités et les flux de trésorerie de nos secteurs des services mobiles et des services filaires sont suffisamment distincts pour que ceux-ci soient considérés comme des secteurs opérationnels et comme des secteurs à présenter, malgré la convergence de la technologie et des activités liées à l'infrastructure de télécommunications de nos secteurs des services mobiles et des services filaires qui a eu lieu jusqu'à présent. Advenant le cas où cette convergence se poursuivrait, il pourrait s'avérer difficile, voire même impossible, de faire une distinction objective entre les activités et les flux de trésorerie de nos secteurs des services mobiles et des services filaires; si une convergence suffisante se produisait, les activités de nos secteurs des services mobiles et des services filaires ne constitueraient plus des composantes distinctes ou des secteurs opérationnels séparés, et chacune de ces activités pourrait constituer un groupe de produits et services similaires.

Notre stratégie

Notre stratégie consiste à exploiter la puissance d'Internet afin d'apporter aux Canadiens les meilleures solutions au foyer, au travail et sur la route. Nous avons comme stratégie de croissance de nous concentrer sur nos activités de télécommunications de base au Canada, qui s'appuient sur notre centre de service à la clientèle international et sur nos capacités en matière d'impartition.

En 2000, nous avons établi six impératifs stratégiques qui demeurent pertinents en vue d'une croissance future, en dépit de l'évolution des contextes réglementaire, technologique et concurrentiel. Voici ces six impératifs stratégiques :

- se doter d'assises nationales en données, IP, voix et mobilité;
- cibler inlassablement les marchés en croissance des données, de l'IP et de la mobilité;
- offrir des solutions intégrées qui permettent à TELUS de se démarquer de ses concurrents;
- par des partenariats, des acquisitions et des désinvestissements, accélérer la mise en œuvre de la stratégie de TELUS et concentrer les ressources de TELUS sur ses activités de base;
- investir dans les ressources internes pour favoriser une culture de haut rendement et garantir l'efficacité opérationnelle;

- pénétrer le marché en équipe unie, sous une seule marque et en suivant une stratégie unique.

Une attention soutenue portée aux impératifs stratégiques oriente nos interventions et contribue à l'atteinte de nos objectifs financiers. Se reporter à la *rubrique 2.2 Impératifs stratégiques* du rapport de gestion. Pour faire progresser nos initiatives stratégiques à long terme, saisir les occasions à court terme et relever les défis, nous établissons de nouveaux objectifs à chaque exercice. Nos priorités d'entreprise pour 2013 et le progrès réalisé dans l'atteinte de celles-ci ainsi que nos nouvelles priorités pour 2014 sont exposées à la *rubrique 3 Catalyseurs clés de rendement* du rapport de gestion.

Survol des activités

Un survol de nos principaux marchés, de nos produits et services et de la concurrence est présenté à la *rubrique 4.1 Principaux marchés et concurrents* du rapport de gestion. La *rubrique 10.2 Concurrence* du rapport de gestion donne plus de renseignements sur la concurrence.

Nos actifs et ressources, y compris les employés, la marque et les méthodes de distribution, les immobilisations corporelles (comme nos réseaux de télécommunications et installations de réseaux), les immobilisations corporelles (comme les marques et les licences du spectre sans fil) et un survol de nos activités à l'étranger sont abordés à la *rubrique 4.2 Ressources opérationnelles* du rapport de gestion. D'autres détails sur nos employés sont donnés ci-après à la *rubrique Relations avec les employés* et d'autres détails sur nos licences du spectre sans fil sont donnés ci-après à la *rubrique Réglementation – Autorisations et licences du spectre de radiocommunications*. Les droits de propriété intellectuelle qui nous appartiennent ou à l'égard desquels nous avons obtenu un droit d'utilisation constituent un actif essentiel pour TELUS. La propriété intellectuelle nous permet d'être connus et reconnus sur le marché grâce au style de notre marque, à nos emballages et présentations, à nos noms de domaines et à nos marques de commerce. La propriété intellectuelle protège notre savoir-faire et nos logiciels, systèmes, processus et méthodes d'affaires novateurs au moyen de droits d'auteur, de brevets et de renseignements confidentiels. Elle nous aide également à rehausser notre compétitivité en favorisant un milieu de travail innovateur. Chaque forme de propriété intellectuelle est essentielle à notre succès. Par exemple, la marque TELUS joue un rôle clé dans le positionnement de notre produit et la réputation de notre société. Les gens nous choisissent à cause d'elle. TELUS vise à maximiser la valeur des immobilisations incorporelles de TELUS dans les secteurs de l'innovation et de l'invention en s'assurant qu'elles sont utilisées, protégées et évaluées correctement. Pour obtenir de l'information supplémentaire sur les immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées, se reporter à la *rubrique 8.1 Estimations comptables critiques* du rapport de gestion.

Pour obtenir de l'information sur les produits opérationnels et autres informations financières sur nos deux derniers exercices en ce qui a trait à nos activités de services mobile et filaire, se reporter à la *rubrique 5.4 Secteur des services mobiles* et à la *rubrique 5.5 Secteur des services filaires* du rapport de gestion.

Un survol du contexte économique canadien et de l'industrie des télécommunications figure à la *rubrique 1.2 Environnement au sein duquel nous exerçons nos activités* et à la *rubrique 9 Perspectives générales et hypothèses* du rapport de gestion. Les tendances saisonnières qui nous ont touchés sont décrites à la *rubrique 5.2 Sommaire des résultats trimestriels, tendances et compte rendu des résultats du quatrième trimestre* du rapport de gestion.

Nous tenons à la responsabilité sociale de la société et à la croissance durable. Nos objectifs, cibles et rendements au titre de l'environnement sont surveillés et communiqués tous les ans au

moyen de notre rapport sur la responsabilité sociale d'entreprise, qu'il est possible d'obtenir à l'adresse csr.telus.com/fr.

Nous avons également poursuivi notre engagement envers notre collectivité dans le cadre de notre programme « Nous donnons où nous vivons » en améliorant les retombées sociales dans les collectivités grâce aux efforts des onze comités d'investissement communautaire TELUS au Canada et des trois nouveaux comités d'investissement international, au programme Ambassadeurs communautaires^{MD} TELUS et aux programmes tels que Journée du bénévolat de TELUS^{MC}, Dons de charité de TELUS et Dollars pour gens d'action de TELUS, ainsi qu'à des dons pour collectes de fonds. Pour plus de détails sur notre programme d'investissement communautaire, se reporter à notre rapport annuel 2013 qui se trouve à telus.com/rapportannuel.

Historique des trois derniers exercices

Au cours de la période de trois ans close le 31 décembre 2013, nous avons continué à perfectionner notre stratégie de croissance nationale, inspirée par nos six impératifs stratégiques et nos priorités générales au cours de ces années.

Se doter de moyens nationaux pour les services de transmission de données, IP, de transmission de la voix et mobiles

En 2011, nous avons parachevé pour l'essentiel la couche superposée filaire de la technologie VDSL2 après avoir terminé en grande partie notre réseau ADSL2+ en 2010. En 2012, nous avons continué d'investir dans notre réseau à large bande filaire afin d'en accroître la capacité et la couverture, qui s'étendait à environ 2,4 millions de foyers en Colombie-Britannique, en Alberta et dans l'Est du Québec au 31 décembre 2012.

Nous avons amorcé la construction de notre réseau mobile 4G LTE au second semestre de 2011 et lancé nos services sur le réseau LTE dans 14 régions métropolitaines au Canada en février 2012. À la fin de 2012, ces services couvraient plus des deux tiers de la population canadienne.

En 2013, nous avons continué d'investir dans la capacité du réseau mobile et dans la croissance des réseaux, et nous avons réduit les investissements liés au déploiement du réseau 4G LTE en milieu urbain, par suite des importantes activités liées à l'élargissement du réseau en 2012. À la fin de 2013, notre réseau LTE couvrait plus de 81 % de la population canadienne sur près de 170 marchés. À l'extérieur des zones de couverture du réseau LTE, les appareils fondés sur la technologie LTE que nous offrons fonctionnent également sur notre réseau HSPA+, qui couvrait plus de 99 % de la population du Canada au 31 décembre 2013.

En septembre 2013, nous avons également commencé à offrir des produits et des services mobiles LTE dans le nord du Canada, le lancement de ces produits et services ayant eu lieu à Whitehorse, au Yukon, et à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest.

En janvier et en février 2014, nous avons participé aux enchères de licences de spectre dans la bande de fréquence de 700 MHz tenues par Industrie Canada. Après la conclusion des enchères, nous avons été avisés que 30 licences de spectre nous avaient, de façon provisoire, été octroyées. Le montant payable relativement aux licences de spectre dans la bande de fréquence de 700 MHz qui nous ont été octroyées de façon provisoire s'établit à environ 1,14 milliard de dollars. Conformément aux conditions des enchères, une tranche de 20 % de ce montant a été versée à Industrie Canada le 5 mars 2014, et le solde sera exigible le 2 avril 2014. Nous prévoyons financer l'acquisition de ces licences de spectre de 700 MHz provisoirement octroyées au moyen de l'émission de papier commercial de TELUS Corporation, de nos facilités de crédit, de l'émission éventuelle de titres de créance et de fonds en caisse.

Pour obtenir de l'information sur la ligne directrice découlant de notre politique à long terme relativement au ratio de la dette nette par rapport au BAIIA, excluant les coûts de restructuration et autres coûts, se reporter à la *rubrique 7.5 Mesures de la situation de trésorerie et des sources de financement* du rapport de gestion. Nous ne sommes pas autorisés à utiliser, à des fins commerciales, les 30 licences de spectre tant qu'Industrie Canada n'aura pas reconfirmé que nous sommes admissibles en qualité d'entreprise de radiocommunications et que nous nous conformons aux règles canadiennes sur la propriété et le contrôle. Le spectre visant la bande de fréquence de 700 MHz permet de meilleures capacités de propagation qui assurent une couverture efficace et efficiente dans les vastes régions rurales du Canada, et qui améliorent la qualité de la couverture à l'intérieur de bâtiments en milieu urbain. Nous prévoyons également participer aux enchères de licences de spectre visant les bandes de fréquence de 2 500 à 2 690 MHz qu'Industrie Canada prévoit, à l'heure actuelle, tenir en avril 2015.

En 2013, nous avons poursuivi l'élargissement de notre infrastructure à large bande et les mises à niveau, et nous avons notamment accru les connexions directes au câble à fibres optiques pour les entreprises, les domiciles et les immeubles d'habitation ainsi que les connexions aux services à large bande dans les zones rurales. Ces investissements nous ont permis d'accroître les vitesses liées aux services Internet et la capacité en vue de soutenir la croissance des services de télévision, Internet et de transmission de données, ainsi que d'étendre la portée de nos solutions en santé et de fournir des capacités en matière de liaisons terrestres aux fins de l'élargissement des services mobiles. À la fin de 2013, plus de 2,7 millions de foyers en Colombie-Britannique, en Alberta et dans l'Est du Québec bénéficiaient de notre programmation de télévision haute définition.

En 2013, nous avons ouvert notre plus récent centre de données Internet à services infonuagiques, évolué sur le plan de la technologie et de l'environnement, à Kamloops, en Colombie-Britannique, afin d'accroître notre capacité aux fins de la prestation de services infonuagiques. Les installations du centre de Kamloops, et les installations du centre situé à Rimouski, au Québec, que nous avons ouvert en 2012, ont été conçues en fonction des normes Tier III de l'Uptime Institute en matière de fiabilité et de sécurité, ainsi que conformément à la norme LEED (d'après l'anglais *Leadership in Energy and Environmental Design*) Or au chapitre de la durabilité. L'approche conceptuelle modulaire utilisée facilite l'expansion évolutive des installations ultérieures. Ces nouveaux centres de données Internet sont directement connectés à notre réseau national IP et interconnectés à nos centres de données actuels au pays, de manière à créer une infrastructure informatique évoluée et diversifiée dans les régions au Canada. En 2013, nous avons fermé deux centres de données plus vieux et moins efficaces, après avoir assuré la migration des services aux nouveaux centres.

Cibler inlassablement les marchés en croissance des données, de l'IP et de la mobilité

En mai 2011, nous avons conclu une prolongation de cinq ans de notre contrat avec le gouvernement de l'Ontario pour la prestation et la gestion d'un ensemble de services de télécommunications, y compris la sécurité des technologies de l'information.

De plus, en 2011, par suite d'un processus d'appel d'offres et de négociations d'une durée de trois ans, nous avons conclu une entente de 10 ans avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, aux fins de la prestation de services de télécommunications et de services stratégiques au gouvernement et à ses partenaires du secteur public. Nous étions le fournisseur d'un grand nombre de ces services auparavant. En vertu de cette entente, nous avons accru, en 2012, la couverture mobile sur une distance de 455 km constituée de tronçons d'autoroutes primaires et secondaires en Colombie-Britannique et nous avons mis à niveau l'accès de 129 écoles en Colombie-Britannique en remplaçant les câbles de cuivre existants par des

connexions Internet à fibres optiques. En janvier 2014, nous avons accru la couverture mobile sur une distance de 880 km constituée de tronçons d'autoroutes primaires et secondaires en Colombie-Britannique et avons mis à niveau l'accès de 237 des 437 écoles publiques de la Colombie-Britannique en remplaçant les câbles de cuivre existants par des connexions Internet à fibres optiques plus rapides.

En août 2012, nous avons inauguré des services prépayés sous la marque Koodo^{MD}, qui complètent les services postpayés Koodo existants.

En 2013, nous avons reconduit un contrat visant la prestation de services de connectivité à une importante société d'énergie située en Alberta.

TELUS a poursuivi l'expansion de sa position et de sa présence dans le secteur des soins de santé. Nous avons continué de rehausser l'expérience des patients en offrant des programmes d'éducation présoins de santé et postsoins de santé pour les patients, ainsi que des services de gestion des dossiers médicaux. En 2013, l'équipe de TELUS consacrée au secteur des soins de santé comptait 1 600 membres, dont plus de 100 étaient des professionnels de la santé. TELUS est le plus grand fournisseur de dossiers médicaux électroniques au Canada. Plus de 10 000 patients canadiens ayant une maladie chronique ont utilisé notre technologie de télésurveillance des patients. TELUS est un chef de file du secteur de la gestion des demandes de règlement en santé au Canada et offre des services de traitement des demandes de règlement de médicaments à plus de 12 millions de Canadiens. Notre solution de demandes de règlement en ligne permet le règlement hors laboratoire pour plus de 80 % des assureurs privés au Canada. Environ 170 000 Canadiens se sont inscrits au service Espace Pharma^{MD} de TELUS, notre plateforme qui permet le renouvellement de prescriptions en ligne.

Offrir des solutions intégrées pour permettre à TELUS de se distinguer de ses concurrents

En mai 2011, nous avons annoncé le lancement de la suite bureautique le futur est simple TELUS^{MD} offrant des produits et des services à l'intention des petites et moyennes entreprises (« PME »). Cette suite a été élaborée en collaboration avec Cisco et elle se fonde sur la technologie Communications Unifiées de Cisco, qui est conçue sur mesure pour les entreprises comptant moins de 100 employés. La suite bureautique le futur est simple TELUS allie les systèmes de gestion de communication de bureau de Cisco aux services de réseau filaire et mobile de TELUS, et elle est offerte à l'échelle du Canada. En octobre 2011, nous avons lancé l'ensemble TELUS Business FreedomTM regroupant des services de télécommunications mobiles et filaires à l'intention des PME en Colombie-Britannique et en Alberta. Les deux forfaits flexibles offerts comportent les caractéristiques suivantes : échange d'appareil et modification des services en tout temps, soutien technique jour et nuit et une seule facture. Business AnywhereTM est une solution pour les entreprises ayant à leur service des employés mobiles qui ont besoin de services de communications à l'extérieur du bureau. Business SelectTM est une solution pour les entreprises qui exercent principalement leurs activités dans un seul emplacement ou qui ont des exigences minimales en matière de mobilité. En novembre 2011, TELUS a lancé un nouveau site Web libre-service où les PME peuvent se procurer des services mobiles.

En juin 2011, nous avons réduit les tarifs liés aux services d'itinérance mondiale mobiles avec le lancement de tarifs d'itinérance mondiale pour voyager en toute simplicité. Nos clients n'ont plus à se procurer des ensembles ou des forfaits pour profiter des tarifs réduits, et ils peuvent ainsi facilement utiliser les services mobiles lorsqu'ils voyagent à l'étranger. Ce service est possible grâce aux négociations avec des fournisseurs situés partout dans le monde pour réduire les tarifs d'itinérance.

Nous ne facturons plus les frais de mise en service et les frais de renouvellement aux abonnés des services mobiles depuis novembre 2012. Toutefois, en remplacement partiel de ces frais, nous avons commencé à facturer 10 \$ aux abonnés s'ils ont besoin d'une carte SIM; ces frais étaient auparavant inclus dans les frais de mise en service ou de renouvellement. Nos abonnés font en conséquence des économies nettes au moment de la mise en service ou du renouvellement, même lorsqu'une nouvelle carte SIM est requise.

Également en 2012, nous avons lancé TELUS Services mobiles gérés, des services optimisés par Vox Mobile qui permettent de gérer les infrastructures et les appareils mobiles d'une entreprise utilisés dans le cadre des opérations allant de l'approvisionnement au paiement, et de tirer parti de la tendance croissante selon laquelle les entreprises adoptent une politique qui permet à leurs employés d'apporter leur propre appareil au bureau. TELUS Services mobiles gérés offre aux entreprises une série de six modules individuels, mais intégrés, permettant de fournir des services de bout en bout aux fins de la gestion d'appareils mobiles de divers fournisseurs utilisés sur de multiples plateformes.

Dans la foulée de notre approche client transparente de longue date au chapitre de l'établissement des tarifs liés aux services mobiles et de nos initiatives accordant la priorité aux clients, nous avons annoncé une nouvelle approche en matière de tarifs, soit les forfaits Partagez Plus de TELUS d'une durée de deux ans, qui sont entrés en vigueur le 30 juillet 2013. Selon les recherches effectuées et les commentaires fournis par les abonnés, les consommateurs désirent des forfaits permettant des appels et textos illimités à la grandeur du Canada, ainsi que le partage de données entre les membres de la famille et les appareils. Nous avons donc ajouté, à l'échelle nationale, des fonctions appels et textos illimités aux nouveaux forfaits, et des forfaits données qui permettent le partage entre les multiples appareils au sein d'un même foyer. Les abonnés peuvent simplement choisir un forfait appels et textos illimités pour leur appareil (leurs appareils), y compris les tablettes, et ensuite ajouter un forfait données pouvant être partagé entre tous les appareils couverts par le même compte.

En octobre 2013, nous avons lancé la nouvelle génération de service PTT, soit le service TELUS Link^{MC} disponible sur nos réseaux 4G LTE et HSPA ainsi que sur le réseau Wi-Fi. Le service TELUS Link permet un contact direct et comporte une fonction qui permet de faire des appels instantanés à une personne ou à un groupe, ainsi qu'un service mobile standard de transmission de la voix et de données; les membres d'une équipe de travail peuvent ainsi communiquer en moins d'une seconde. Les clients peuvent également utiliser ce service en itinérance aux États-Unis et ailleurs dans le monde, avec le service PTT sur Wi-Fi évolué. Le service TELUS Link est le seul service PTT sur Wi-Fi offert au Canada et il constitue une évolution naturelle du service Mike^{MD} actuellement exploité sur notre réseau iDEN. Par suite du lancement du service TELUS Link, nous avons cessé de commercialiser notre service Mike, que nous comptons mettre hors service au cours du prochain exercice, au fur et à mesure que nous procéderons à la migration des abonnés du service Mike vers le nouveau service. Nous comptons toutefois maintenir, pour un avenir prévisible, notre réseau iDEN afin d'offrir un soutien aux abonnés qui utilisent le réseau radio privée Mike.

Nous avons lancé le service Télé OPTIK en Colombie-Britannique et en Alberta au milieu de 2010 et dans l'Est du Québec en avril 2011. Télé OPTIK est fondé sur la plateforme Ericsson Mediaroom. En 2011, nous avons augmenté la série de canaux du sud de l'Asie et ajouté une application Facebook qui permet aux clients de consulter et d'utiliser Facebook pendant qu'ils regardent la télévision. En 2012, nous avons continué d'améliorer le service Télé OPTIK, de sorte que nous offrons maintenant plus de 550 canaux, y compris plus de 135 canaux haute définition et 50 canaux de musique ne comportant aucune annonce publicitaire. Nous avons accru le nombre de films et d'émissions sur demande ne comportant aucune annonce publicitaire qui sont offerts avec le service OPTIK multiplateforme, grâce auquel les abonnés

peuvent regarder ces films et émissions au moyen de leur appareil mobile, de leur tablette ou de leur ordinateur portable, au moyen du réseau mobile 4G LTE ou de réseaux Wi-Fi. Lorsque les abonnés à nos services voyagent et se trouvent à l'extérieur de la zone de couverture de notre réseau 4G LTE, le passage transparent à notre réseau 4G HSPA+ actuel est assuré.

En 2012, nous avons aussi lancé un certain nombre d'applications, dont l'application mobile gratuite Télécommande intelligente OPTIK que les abonnés du service Télé OPTIK peuvent télécharger sur leur appareil mobile ou leur tablette et grâce à laquelle ils peuvent consulter le guide de programmation interactif sur leur appareil mobile, sans interrompre l'émission qu'ils regardaient sur leur téléviseur; la fonction Multivue, offerte avec Télé OPTIK, grâce à laquelle les abonnés peuvent regarder jusqu'à quatre chaînes en même temps sur le même écran; l'application MétéoMédia offerte avec Télé OPTIK, grâce à laquelle les abonnés peuvent vérifier la météo en tout temps; la possibilité de contrôler les émissions télévisées, en direct et enregistrées, au moyen de gestes de la main et de commandes vocales grâce à l'ajout d'un capteur Kinect pour console Xbox 360 pour les abonnés à nos services qui utilisent une console Xbox 360 comme décodeur; et une application Twitter gratuite qui permet d'accéder aux fonctions et au contenu Twitter tout en regardant des émissions à l'aide du service Télé OPTIK. En outre, en mars 2013, nous avons lancé l'application TED sur Télé OPTIK, grâce à laquelle les utilisateurs peuvent accéder sur demande à des séries de conférences reconnues de conférenciers de renommée internationale.

Au 31 décembre 2013, le service Télé OPTIK permettait l'accès à plus de 650 chaînes, y compris 188 chaînes de télévision haute définition et 74 chaînes musicales Galaxie. Grâce au service Télé OPTIK multiplateforme, les abonnés avaient accès à des milliers de spectacles et de films sur demande au moyen de leur téléphone intelligent, de leur tablette ou de leur ordinateur portable, peu importe qu'ils soient à la maison ou en déplacement. Au quatrième trimestre de 2013, nous avons amélioré le service Télé OPTIK multiplateforme et lancé un service de télévision en direct auquel les abonnés peuvent accéder au moyen de leur téléphone intelligent ou de leur tablette. Ce service complète notre service vidéo sur demande, lequel comporte un choix de plus de 5 000 titres VSD déjà offerts sur cette plateforme pour appareils mobiles et ordinateurs. Voici d'autres exemples des nouvelles caractéristiques et capacités du service Télé OPTIK :

- L'application Galaxie Mobile annoncée par TELUS et par Galaxie musique, qui est comprise dans le service Télé OPTIK et est offerte gratuitement sur les téléphones intelligents aux abonnés de ce service.
- L'application Télécommande intelligente OPTIK pour appareils Android, qui complète l'application déjà offerte pour les appareils Apple. Grâce à cette application, les abonnés peuvent naviguer sur la télé, programmer et gérer des enregistrements alors qu'ils sont à l'extérieur de la maison et parcourir le contenu au moyen de leur appareil, plutôt qu'à l'aide du guide traditionnel sur leur écran de télévision.
- La réorganisation des chaînes offertes sur le service Télé OPTIK, que nous avons groupées par catégories (notamment principaux réseaux de télévision, nouvelles, sports et divertissements). Les abonnés peuvent ainsi facilement et rapidement parcourir leur catégorie favorite. Cette réorganisation nous fournit l'espace voulu pour ajouter d'autres chaînes plus tard.
- La boîte numérique mobile pour les abonnés du service Télé OPTIK, grâce à laquelle ces derniers peuvent déplacer leur téléviseur à l'intérieur de leur maison ou dans leur cour arrière sans être obligés de le brancher à un décodeur

Par des partenariats, des acquisitions et des désinvestissements, accélérer la mise en œuvre de la stratégie de TELUS et concentrer les ressources de TELUS sur ses activités principales

En 2011, nous avons annoncé la conclusion d'un partenariat visant le réaménagement d'un complexe qui se composera d'un immeuble d'habitation, d'un immeuble commercial et de commerces de détail situés au centre-ville de Vancouver. Ce projet, nommé Jardin TELUS, transformera le pâté de maisons où se trouve actuellement notre bureau de direction national. Le projet se compose d'une tour d'habitation en copropriété de 46 étages et d'une tour de bureaux de 22 étages, et il donnera lieu à la rénovation de l'immeuble abritant actuellement les bureaux du centre-ville de TELUS, de manière à y aménager des locaux pour bureaux et des locaux pour commerces de détail pouvant être loués. L'immeuble d'habitation et l'immeuble commercial sont construits conformément aux normes LEED Platine et Or, respectivement, et intègrent des initiatives vertes. Se reporter à la *rubrique 7.11 Transactions entre parties liées* du rapport de gestion pour obtenir de plus amples renseignements.

En juillet 2013, nous avons annoncé un partenariat à parts égales avec deux parties sans lien de dépendance, dont l'une est également un partenaire sans lien de dépendance du projet Jardin TELUS, conclu dans des conditions de concurrence normale, qui a pour objet le projet TELUS Sky, un projet de réaménagement immobilier qui donnera lieu à la construction d'un immeuble comportant des logements, des locaux pour commerces de détail et des locaux commerciaux situé au centre-ville de Calgary. L'immeuble sera construit en vertu des normes LEED Platine. Le processus de zonage et d'approbation du permis d'aménagement est en cours, et les travaux de construction devraient débuter à l'automne 2014 et se terminer d'ici la fin de 2017. Une part importante de notre investissement proviendra de nos biens immobiliers actuels, ainsi que de la dette liée au projet. Nous prévoyons louer des locaux pour bureaux dans la nouvelle tour à usage mixte détenue en propriété conjointe et quitter les locaux que nous occupons à la Place TELUS située à Calgary lorsque le nouveau projet d'aménagement sera terminé. Ce projet nous donnera une autre occasion de monétiser une portion de nos biens immobiliers. Se reporter à la *rubrique 7.11 Transactions entre parties liées* du rapport de gestion pour obtenir de plus amples renseignements.

En 2012, nous avons effectué plusieurs acquisitions de petites entreprises, ainsi que des investissements connexes qui complètent nos secteurs d'activités actuels. Nous avons notamment effectué deux acquisitions qui ont accru nos capacités au chapitre des solutions de dossiers médicaux électroniques (« DME ») infonuagiques. Nous avons investi pour accroître le nombre de centres d'appels aux fins de l'impartition de processus opérationnels à l'échelle internationale de manière à bénéficier d'une diversité géographique et langagière et d'attirer de nouveaux clients d'affaires. Nous avons également acquis les activités de certains détaillants de services mobiles de TELUS afin d'assurer la prestation d'une expérience client ciblée et uniforme et d'accroître la distribution des produits mobiles et filaires dans l'ouest du Canada.

Conformément à notre priorité visant à accroître la position de chef de file de TELUS en ce qui concerne les renseignements de santé ainsi que la portée de TELUS Santé en matière de soins de première ligne, qui nous permet de fournir des solutions de DME à des médecins partout au Canada, nous avons, en 2013, conclu l'acquisition du système de DME Suite SC, qui était exploité par Logiciels de gestion médicale MD S.E.C., un membre de Services aux médecins MD (une filiale de l'Association médicale canadienne). En mars 2014, nous avons fait l'acquisition de Med Access Inc., une société chef de file établie à Kelowna, en Colombie-Britannique, qui fournit des services de DME à 2 000 médecins spécialistes et généralistes en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario. Nous avons effectué ces acquisitions dans le but d'accroître la portée de TELUS Santé en matière de soins de première ligne, ce qui nous permet de fournir des solutions de DME à des médecins partout au Canada. Ces acquisitions et les acquisitions antérieures de solutions de DME, conjuguées à

notre croissance interne, ont positionné TELUS Santé comme le plus important fournisseur de solutions de DME au Canada. TELUS Santé fournit des solutions à tous les principaux intervenants du système de santé, y compris les hôpitaux, les pharmacies et les fournisseurs de services complémentaires de santé tels que les physiothérapeutes et les chiropraticiens.

Au début de 2013, nous avons acquis Digital WYZDOM Inc. et Digital WYZDOM Forensics Inc. (collectivement, « Digital WYZDOM »), des spécialistes en matière d'analyse judiciaire numérique, de sécurité des réseaux, d'investigation informatique, de propriété intellectuelle et de services-conseils en matière de fraude, qui complètent notre portefeuille existant de solutions de sécurité. Ces acquisitions nous permettent d'offrir des services de sécurité et d'analyse judiciaire de bout en bout en vue d'aider les clients à identifier les risques en matière de sécurité et à réagir de manière proactive aux menaces potentielles. Le secteur de l'analyse judiciaire numérique est en plein essor en raison de la numérisation accrue de tous les aspects des dossiers des entreprises, des gouvernements et des particuliers.

Le 29 novembre 2013, nous avons acquis 100 % de Public Mobile, un exploitant canadien de téléphonie mobile dont les principaux marchés se trouvent à Toronto et à Montréal; elle a été fusionnée avec TCI le 1^{er} janvier 2014. En outre, depuis 2011, nous avons également acquis les activités d'autres détaillants de services mobiles de TELUS afin d'assurer la prestation d'une expérience client ciblée et uniforme.

Investir dans les ressources internes pour favoriser une culture de haut rendement et l'efficacité opérationnelle

En 2011, environ 1 600 cadres dirigeants et gestionnaires ont passé une journée en compagnie de membres du personnel de première ligne. Les initiatives qui s'en sont dégagées et qui ont été mises en place, comme des systèmes vocaux interactifs améliorés et des heures d'installation plus souples, se traduisent par des améliorations dans la qualité du service offert à nos clients. En 2012, dans le cadre d'une démarche exhaustive ayant pour objet la mise en place de processus équitables, nous avons recueilli plus de 1 000 idées visant à améliorer nos processus soumises par des membres de l'équipe provenant de tous les échelons de TELUS. Les informations obtenues ont mené à l'élaboration de quatre engagements en matière d'expérience client qui étayent nos objectifs internes et nos priorités et nous aident à offrir une expérience supérieure à nos clients :

- Nous prenons en main chaque expérience client;
- Nous travaillons en équipe unie pour respecter nos promesses;
- Nous tirons des leçons des commentaires des clients et prenons des mesures pour nous améliorer de jour en jour;
- Nous sommes courtois, serviables et attentionnés.

Se reporter à la rubrique *Pénétrer le marché en équipe unie* pour obtenir davantage de renseignements sur les faits nouveaux en 2013.

Chaque année, nous effectuons un sondage « L'heure juste » auprès des membres de notre équipe, qui est administré par Aon Hewitt et qui sert à recueillir des informations confidentielles concernant le milieu de travail qu'offre TELUS, de manière à évaluer les progrès que nous avons accomplis aux fins de l'établissement d'une culture fondée sur l'excellence du rendement chez TELUS. Après chaque sondage, les unités fonctionnelles et les services utilisent les résultats du sondage afin d'examiner leurs plans d'action et d'établir l'ordre de priorité de leurs mesures permanentes. L'indice de participation des membres de l'équipe a augmenté de 3 points de pourcentage pour s'établir à 83 % en 2013, l'augmentation enregistrée en 2012 étant de 10 points de pourcentage. Les importantes augmentations de l'indice de participation

au cours de chacune des trois dernières années nous ont aidés à nous concentrer sur nos initiatives accordant la priorité aux clients.

De plus, nous avons engagé des coûts de restructuration et autres coûts similaires supplémentaires non récurrents relativement auxquels notre objectif est d'accroître notre efficacité et notre efficacité opérationnelles et de composer avec la baisse de rentabilité liée à certaines de nos activités.

Pénétrer le marché en équipe unie, sous une seule marque et en suivant une stratégie unique

Notre grande priorité depuis 2010 et que nous prévoyons maintenir dans un avenir prévisible est de nous concentrer d'abord sur les clients alors que nous nous efforçons d'offrir constamment une expérience client exceptionnelle et de conquérir le cœur et l'esprit des Canadiens dans le but de devenir la société la plus recommandée sur les marchés où nous offrons des produits et des services.

À la fin novembre 2013, nous nous conformions aux exigences du Code sur les services sans fil du CRTC, qui est entré en vigueur le 2 décembre 2013. Nous appuyons le Code et avons été un leader en ce qui a trait à l'adoption de nombreuses initiatives axées sur les clients, bien avant la rédaction du Code. Ces initiatives incluent : l'élimination des frais d'accès au réseau et au service 911 avec tous les forfaits Simplicité (2009); la modification des services en tout temps et le remplacement des frais de résiliation par un seul solde à l'égard de l'appareil (2010); le lancement des avis d'utilisation de données au Canada et en itinérance à l'étranger pour que les abonnés aient une meilleure idée des coûts (2010); le déverrouillage d'appareils facile et peu coûteux après 90 jours (2011); le lancement des modalités de service dans un langage clair et simple (2011); l'élimination des frais de mise en service d'appareil pour les nouveaux clients et ceux qui effectuent un renouvellement (2012).

Pour nous conformer pleinement au Code, nous avons apporté plusieurs modifications à nos politiques et procédures. Nous avons instauré le blocage des données et l'envoi d'avis lorsque les frais d'utilisation excédentaire des données au pays et à l'étranger atteignent 50 \$ et 100 \$, respectivement. Ces mesures aideront les clients à contrôler leur utilisation de données et complèteront nos avis d'utilisation de données déjà offerts, relativement auxquels nous sommes un chef de file de l'industrie. Au cours de l'été 2013, nous avons présenté des forfaits d'une durée de deux ans. Ces forfaits prévoient le partage de données ainsi que les appels et les textos illimités au pays, et donnent aux clients l'option de remplacer leur appareil par un nouveau modèle après deux ans plutôt que trois.

Également en 2013, nous avons lancé la première application mobile Expérience réseau offerte au Canada, grâce à laquelle nos clients peuvent nous aider à nous pencher sur les occasions relatives à la couverture, et nous avons lancé un ensemble de services d'itinérance pour les gens qui voyagent.

Afin de réduire le vol d'appareils mobiles, nous avons collaboré avec l'Association canadienne des télécommunications sans fil (l'« ACTS ») et les entreprises de télécommunications offrant des services mobiles qui sont membres de cette association, aux fins de la mise en place d'une liste noire d'appareils mobiles dont on a signalé la perte ou le vol. Avec prise d'effet le 30 septembre 2013, le processus d'autorisation de tout appareil mobile fondé sur les technologies GSM (Système mondial de communications mobiles), HSPA, HSPA+ ou LTE sur un réseau appartenant à l'une des entreprises de télécommunications canadiennes participantes comprendra une vérification du numéro d'identification d'équipement mobile international (« IMEI », d'après l'anglais *international mobile equipment identity*) de l'appareil, afin de s'assurer que la perte ou le vol de ce dernier n'a pas été signalé sur ce réseau ou sur celui de n'importe quelle autre entreprise de télécommunications canadienne participante. La

liste noire comprendra également les appareils dont les entreprises de télécommunications aux États-Unis qui sont reliées à la base de données IMEI de la GSM Association ont signalé la perte ou le vol. Par ailleurs, les Canadiens qui achètent un appareil mobile d'une source privée peuvent utiliser un outil pratique sur le site protegezvosdonnees.ca et y entrer le numéro IMEI pour vérifier si l'appareil a été déclaré perdu ou volé.

Nos initiatives accordant la priorité aux clients ont contribué à une importante réduction du nombre de plaintes présentées au Commissaire aux plaintes relatives aux services de télécommunications pour une deuxième année consécutive. Les plaintes liées à TELUS ont diminué de 27 % en 2013, tandis que les plaintes liées à l'ensemble de l'industrie des télécommunications ont augmenté de 26 %.

Pour obtenir des renseignements sur les conventions collectives, se reporter à la rubrique *Relations avec les employés*.

Pour obtenir des renseignements sur notre offre publique de rachat dans le cours normal des activités en 2013, se reporter à la rubrique *Structure du capital de TELUS*.

Pour obtenir des renseignements généraux sur les faits nouveaux de 2013 et d'autres événements ou conditions qui ont influencé notre évolution générale, se reporter à la rubrique *2.2 Impératifs stratégiques* du rapport de gestion ainsi qu'aux progrès réalisés quant à nos priorités d'entreprise à la rubrique *3 Catalyseurs clés de rendement* du rapport de gestion. Pour consulter un exposé des modifications de notre entreprise prévues en 2014, se reporter à la rubrique *9 Perspectives générales et hypothèses* du rapport de gestion.

Pour obtenir un survol des événements et des conditions qui ont influencé notre évolution générale au cours de 2011 et de 2012 et de la façon que notre entreprise a évolué au cours de ces deux exercices, se reporter à la rubrique *1.2 Économie canadienne et industrie canadienne des télécommunications*, à la rubrique *2.2 Impératifs stratégiques*, ainsi que des progrès de nos priorités d'entreprise pour les exercices pertinents à la rubrique *3 Catalyseurs clés de rendement* des rapports de gestion 2011 et 2012.

RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS

Au 31 décembre 2013, nous avons un effectif d'environ 43 400 employés au total, y compris environ 14 950 employés de TELUS International, à l'extérieur du Canada. Quelque 12 500 de nos employés sont représentés par un syndicat et couverts par une convention collective.

Nous sommes signataires de cinq conventions collectives. La plus importante est conclue avec le Syndicat des travailleurs en télécommunications (« STT »). Cette convention couvre environ 10 925 employés de bureau, téléphonistes et employés des services techniques des secteurs des services mobile et filaire partout au Canada. La convention collective actuelle avec le STT est entrée en vigueur le 9 juin 2011 et expire le 31 décembre 2015. Au Québec, en plus des employés couverts par la convention conclue avec le STT, environ 1 515 employés du secteur des services filaires sont couverts par deux conventions collectives conclues avec deux autres syndicats. La convention conclue avec le Syndicat québécois des employés de TELUS (« SQET »), qui s'applique à environ 885 employés des corps de métier, employés de bureau et téléphonistes, est entrée en vigueur le 5 août 2010 et expire le 31 décembre 2014. Les négociations pour le renouvellement de cette convention collective devraient commencer à l'automne 2014. La deuxième convention concernant le service filaire, conclue avec le Syndicat des agents de maîtrise de TELUS (« SAMT »), s'applique actuellement à environ 630 professionnels et superviseurs, est entrée en vigueur le 6 décembre 2012 et expirera le 31 mars 2017. Le SAMT représente également un petit nombre d'employés du secteur du service mobile aux termes d'une convention collective distincte.

Notre filiale TELUS Sourcing Solutions Inc. est signataire d'une convention collective avec le B.C. Government and Services Employees' Union (« BCGEU »), qui s'applique à environ 60 employés. La convention est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2013 et expire le 30 avril 2016.

FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque figurant à la *rubrique 10 Risques et gestion des risques* du rapport de gestion sont intégrés par renvoi aux présentes.

RESTRICTIONS À LA PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE

La *Loi sur les télécommunications* (Canada) (« Loi sur les télécommunications »), la *Loi sur la radiocommunication* (Canada) (« Loi sur la radiocommunication ») et une Instruction au CRTC (Inadmissibilité de non-Canadiens) donnée en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) (« Loi sur la radiodiffusion ») prescrivent que certaines filiales de TELUS Corporation (« TELUS ») ou certaines sociétés de personnes dans lesquelles elle a une participation majoritaire sont tenues, en tant qu'entreprises canadiennes, titulaires d'autorisations de radiocommunication ou de licences de spectre et titulaires de licences de radiodiffusion, d'être la propriété de Canadiens et sous contrôle canadien. En vertu de la Loi sur les télécommunications, une entreprise canadienne est considérée comme la propriété de Canadiens et contrôlée par ceux-ci si : a) au moins 80 % de ses administrateurs sont des particuliers canadiens; b) au moins 80 % des actions avec droit de vote émises et en circulation sont la propriété véritable de Canadiens; et c) elle n'est pas par ailleurs contrôlée de fait par des non-Canadiens. Les mêmes règles, essentiellement, s'appliquent en vertu de la Loi sur la radiocommunication et de la Loi sur la radiodiffusion. TELUS a déposé auprès du CRTC les documents prescrits affirmant le statut d'entreprise canadienne de STC. En outre, nous avons l'intention de faire en sorte que TELUS Corporation conserve le contrôle de STC et qu'elle demeure STC « canadienne » aux fins des exigences canadiennes relatives à la propriété.

Par ailleurs, le *Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunication canadiennes* (« Règlement sur la propriété et le contrôle ») d'application à la Loi sur les télécommunications dispose que, pour qu'une société détenant des actions dans une entreprise de télécommunications soit considérée comme canadienne, au moins 66⅔ % des actions comportant droit de vote émises et en circulation de cette société doivent appartenir à des Canadiens et que cette société ne doit pas par ailleurs être contrôlée de fait par des non-Canadiens. Par conséquent, au moins 66⅔ % des actions comportant droit de vote émises et en circulation de TELUS doivent appartenir à des Canadiens, et nous ne pouvons pas par ailleurs être contrôlée de fait par des non-Canadiens. Pour autant que nous le sachions, au moins 66⅔ % de ses actions ordinaires émises et en circulation sont la propriété véritable de Canadiens et contrôlées par ceux-ci, et TELUS n'est pas par ailleurs contrôlée de fait par des non-Canadiens. Pour l'application de ces règlements, « Canadien » désigne entre autres :

- i) un citoyen canadien qui réside habituellement au Canada;
- ii) un résident permanent du Canada qui réside habituellement au Canada et qui y réside depuis plus d'un an suivant la date à laquelle il remplit les conditions d'admissibilité pour faire une demande de citoyenneté canadienne;
- iii) une société par actions dont au moins 66⅔ % des actions comportant droit de vote émises et en circulation sont la propriété véritable de Canadiens et sont contrôlées par eux et ne sont pas par ailleurs contrôlées de fait par des non-Canadiens; ou
- iv) une société de caisse de retraite dont la majorité des membres du conseil d'administration sont des particuliers canadiens et qui est établie aux termes de la législation fédérale ou de la législation d'une province applicable ayant trait à l'établissement de sociétés de caisse de retraite.

Le Règlement sur la propriété et le contrôle accorde aux entreprises canadiennes et aux sociétés mères d'une entreprise de télécommunications, comme TELUS Corporation, les délais nécessaires et la possibilité de rectifier l'inadmissibilité découlant de la propriété par des Canadiens d'un nombre insuffisant d'actions comportant droit de vote. En vertu du Règlement sur la propriété et le contrôle, ces sociétés peuvent limiter l'émission, le transfert et la propriété

d'actions ainsi que les droits de vote rattachés à celles-ci, au besoin, pour s'assurer qu'elles-mêmes et leurs filiales demeurent admissibles en vertu de la législation pertinente. À cet égard, une société peut, en particulier, mais sans restriction et conformément aux dispositions contenues dans ces règlements :

- i) refuser d'accepter toute souscription d'actions comportant droit de vote;
- ii) refuser de permettre l'inscription dans le registre de ses actionnaires de tout transfert d'actions avec droit de vote;
- iii) suspendre les droits d'un porteur d'actions avec droit de vote d'exercer les droits de vote afférents à celles-ci à une assemblée d'actionnaires;
- iv) vendre ou racheter des actions avec droit de vote.

TELUS, pour s'assurer de conserver son statut d'entreprise canadienne et que chacune de ses filiales, y compris STC, puisse être et continuer d'être exploitée à titre d'entreprise de télécommunications en vertu de la Loi sur les télécommunications, ou de se voir délivrer des autorisations de radiocommunication ou des licences de radio en qualité d'entreprise de radiocommunication suivant la Loi sur la radiocommunication, ou de se voir délivrer des licences de distribution de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, a intégré à ses statuts des dispositions essentiellement similaires à celles qui précèdent pour permettre à ses administrateurs de prendre des décisions concernant l'une quelconque des mesures indiquées précédemment.

La Loi sur les télécommunications a été modifiée en juin 2012 pour supprimer les restrictions relatives à la propriété étrangère qui s'appliquent aux entreprises de télécommunications qui détiennent moins de 10 % du total des produits des activités ordinaires du marché canadien des services de télécommunications. Cette modification a été apportée pour permettre aux entités étrangères de démarrer ou d'acheter des entreprises canadiennes qui détiennent moins de 10 % du total des produits des activités ordinaires du marché canadien des services de télécommunications. Cette modification constitue une première étape vers la libéralisation des restrictions relatives à la propriété étrangère effectuée par le gouvernement fédéral. Les exigences en matière de propriété canadienne des détenteurs de licences aux termes de la Loi sur la radiodiffusion demeurent inchangées.

Se reporter à la *rubrique 10.4 Questions de réglementation* pour plus de précisions sur la réglementation de manière générale et plus particulièrement en ce qui a trait aux restrictions relatives à la propriété étrangère et aux modifications apportées aux restrictions relatives à la propriété étrangère pour les petites entreprises de télécommunications.

RÉGLEMENTATION

Généralités

La prestation de services de télécommunications et de radiodiffusion au Canada est réglementée par le CRTC en vertu de la Loi sur les télécommunications et de la Loi sur la radiodiffusion, respectivement. En outre, la prestation de services de téléphonie cellulaire et d'autres services de communications sans fil sur spectre des radiofréquences est également soumise à la réglementation et à l'attribution de licences par Industrie Canada en vertu de la Loi sur la radiocommunication.

La Loi sur les télécommunications confère au CRTC le pouvoir de réglementer la prestation de services de télécommunications et de s'abstenir de réglementer (p. ex. soustraire à la réglementation des taux) certains services ou certaines catégories de services, si le service ou

la catégorie de services est soumise à une concurrence d'une intensité suffisante pour protéger les intérêts des clients. Toutefois, l'abstention peut être partielle et conditionnelle et, par exemple, même quand le CRTC s'abstient de réglementer le prix d'un service, il peut continuer à réglementer ces services à certains autres égards, notamment aux fins d'assurer l'accès au réseau et l'interconnexion.

Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, mais plus particulièrement sur les changements à la réglementation pouvant avoir une incidence importante sur les procédures, coûts et produits opérationnels de TELUS, se reporter à la *rubrique 10.4 Questions de réglementation* du rapport de gestion.

Réglementation des services mobiles

L'utilisation du spectre des radiofréquences est assujettie à une réglementation et à la délivrance de licences par Industrie Canada en vertu de la Loi sur la radiocommunication. Les services de télécommunications mobiles dépendent de l'utilisation des radiofréquences. La réglementation économique des services mobiles relève de la compétence du CRTC, et les services mobiles font généralement l'objet d'une abstention de réglementation.

Le ministre de l'Industrie a l'autorité de suspendre ou de révoquer les autorisations de radiocommunication si le titulaire de licence enfreint la Loi sur la radiocommunication, son règlement d'application ou les modalités et conditions de sa licence, après avoir donné au titulaire de licence une occasion raisonnable d'exposer son cas ou, lorsqu'il donne un avis écrit de la suspension de la révocation au titulaire, sans avoir à donner au titulaire l'occasion d'exposer son cas si le titulaire a omis de respecter une demande de règlement des frais ou des intérêts exigibles. Les licences sont rarement révoquées et sont habituellement reconduites à l'expiration. Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, mais plus particulièrement celles portant sur les autorisations de radiocommunication et les licences de spectre réglementées par Industrie Canada, se reporter à la *rubrique 10.4 Questions de réglementation* du rapport de gestion.

Dans le budget fédéral publié le 11 février 2014, le gouvernement fédéral a annoncé une proposition visant à modifier la Loi sur les télécommunications de façon à plafonner les tarifs d'itinérance liés aux services mobiles de gros afin d'empêcher les fournisseurs de services mobiles de facturer aux autres fournisseurs des tarifs supérieurs à ceux qu'ils facturent à leurs propres abonnés pour des services mobiles de transmission de la voix et de données et de messagerie textuelle. Cette mesure sera en place jusqu'à ce que le CRTC termine son enquête sur le caractère concurrentiel du marché des services mobiles et prenne une décision sur les tarifs d'itinérance. L'examen du CRTC portera également sur les ententes de partage des pylônes d'antennes et des réseaux. L'examen comprendra une audience devant avoir lieu à la fin de septembre 2014, et nous nous attendons à ce qu'une décision soit rendue au premier trimestre de 2015.

Le gouvernement fédéral a également annoncé des projets de modifications de la Loi sur les télécommunications et de la Loi sur la radiocommunication afin de donner au CRTC et à Industrie Canada l'option d'imposer des sanctions pécuniaires aux sociétés qui enfreignent les règles établies, notamment le Code et les règles concernant le déploiement du spectre, les services dans les zones rurales et le partage des pylônes d'antennes.

Autorisations de radiocommunication et licences de spectre

Les filiales de TELUS sont titulaires de licences de spectre et d'autorisations de radiocommunication visant divers services et applications sans fil, mobiles et fixes, dont un spectre de 1,9 GHz pour les services de communications personnelles (« SCP ») dans l'ensemble du Canada, un spectre de 800 MHz pour les RMS/RMSA sur tous les grands

marchés canadiens et une tranche de 25 MHz du spectre de 800 MHz pour la téléphonie cellulaire en Alberta, en Colombie-Britannique et dans l'Est du Québec. TELUS a également réussi à obtenir des licences de spectre réservé aux SSFE d'une moyenne de 16 MHz environ et d'une empreinte nationale à la suite des enchères relatives au spectre d'Industrie Canada de 2008. De plus, TELUS est titulaire de diverses licences d'utilisation de radiofréquences pour les bandes 2,3 GHz, 3,5 GHz et 24/38 GHz dans tout le Canada, ainsi que d'autres licences d'utilisation du spectre pour offrir les services de téléavertissement et d'autres services mobiles diversifiés.

Le 14 mars 2011, Industrie Canada a publié sa décision concernant le *Processus de renouvellement des licences de spectre pour systèmes cellulaires et SCP*. Cette décision a confirmé que, dans les cas où toutes les conditions de licences actuelles de spectre pour systèmes cellulaires/SCP ont été respectées, leurs titulaires seront admissibles à l'obtention d'une nouvelle licence pour une période de 20 ans. Cette décision a également établi que les droits annuels de ces licences, y compris celles de systèmes cellulaires et de SCP assignées par enchère en 2001 qui expirent selon le calendrier de 2011, seront gelés aux taux actuels.

Les enchères de licences de spectre d'Industrie Canada dans la bande de fréquence de 700 MHz ont pris fin en février 2014, et TELUS a fait l'acquisition d'une moyenne de 16,6 MHz de spectre à l'échelle nationale en contrepartie de 1,14 milliard de dollars. Le 10 janvier 2014, Industrie Canada a annoncé que les enchères de spectre dans la bande de 2 500 à 2 690 MHz commenceront le 14 avril 2015. Le gouvernement a plafonné à 40 MHz la quantité du spectre de 2 500 à 2 690 MHz qu'un soumissionnaire individuel peut acquérir. TELUS se réjouit à l'idée de participer aux enchères portant sur la fréquence de 2500 à 2 690 MHz et s'engage à respecter entièrement les conditions des enchères et de l'octroi des licences par la suite.

Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, mais plus particulièrement sur la disponibilité future et le coût des licences de spectre du sans-fil et autorisations de radiocommunication réglementées et de licences de spectre par Industrie Canada, se reporter à la *rubrique 10.4 Questions de réglementation* du rapport de gestion.

Services de radiodiffusion

STC détient des licences de distribution de radiodiffusion de catégorie 1 régionales afin de desservir des régions en Colombie-Britannique, en Alberta et au Québec. STC détient également une licence nationale d'exploitation d'un service de programmation vidéo sur demande. STC a récemment présenté une demande en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter un service national terrestre de télévision à la carte. Le CRTC a annoncé que la demande sera étudiée en tant qu'article non comparant pendant une audience du CRTC prévue le 8 avril 2014, tel qu'il est indiqué dans l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2014-26.

Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, et plus particulièrement sur l'exploitation d'entreprises de distribution de radiodiffusion par TELUS et l'examen par le CRTC de l'intégration verticale dans l'industrie de la radiodiffusion afin de se pencher sur la possibilité de comportements anticoncurrentiels de la part de sociétés de radiodiffusion verticalement intégrées qui possèdent des intérêts à la fois dans des services de distribution de radiodiffusion et des services de programmation, se reporter à la *rubrique 10.4 Questions de réglementation* du rapport de gestion.

CONCURRENCE

Nous nous attendons à une forte concurrence suivie dans nos entreprises de services filaire et mobile sur tous les marchés principaux et dans tous secteurs géographiques. Pour un résumé

du climat concurrentiel dans chacun de nos principaux marchés et secteurs géographiques, se reporter à la *rubrique 4.1 Principaux marchés et concurrents* du rapport de gestion. Se reporter également à la *rubrique 10.2 Concurrence* du rapport de gestion pour plus de précisions sur les risques associés à ce climat concurrentiel et à la *rubrique 9 Perspectives générales et hypothèses* pour consulter une évaluation de notre position concurrentielle qui se rapporte au secteur des télécommunications en général et, plus particulièrement, aux secteurs mobile et filaire.

DÉCLARATIONS DE DIVIDENDES

Les dividendes par action de participation¹⁾ que TELUS a déclarés chaque trimestre, au cours de la période de trois ans terminée le 31 décembre 2013, sont indiqués ci-après :

Trimestres clos les ²⁾³⁾	2013	2012	2011
31 mars	0,320 \$	0,290 \$	0,2625 \$
30 juin	0,340 \$	0,305 \$	0,275 \$
30 septembre	0,340 \$	0,305 \$	0,275 \$
31 décembre	0,360 \$	0,320 \$	0,290 \$
Total	1,360 \$	1,220 \$	1,1025 \$

- 1) Actions de participation : actions ordinaires et, avant le 4 février 2013, les actions ordinaires et les actions sans droit de vote.
- 2) Versés le ou vers le premier jour ouvrable du mois suivant.
- 3) Ajustés pour tenir compte du fractionnement d'actions à raison de deux pour une avec prise d'effet le 16 avril 2013.

Nos actionnaires ont reçu au total 1,36 \$ par action en dividendes déclarés en 2013, somme ajustée pour tenir compte du fractionnement de nos actions ordinaires à raison de deux pour une ayant pris effet le 16 avril 2013, soit une augmentation de 11,5 % par rapport à 2012. Notre conseil d'administration révisé le taux de dividendes chaque trimestre. Notre taux de dividendes trimestriels sera fonction d'une évaluation permanente des flux de trésorerie disponibles dégagés et des indicateurs financiers, qui comprennent le niveau d'endettement, le rendement des actions et le ratio de distribution. Le 12 février 2014, un premier dividende trimestriel de 36 cents par action a été déclaré, payable le 1^{er} avril 2014 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 11 mars 2014. Le premier dividende trimestriel de 2014 reflète une hausse de 12,5 % par rapport au dividende de 32 cents par action versé en avril 2013. Ce résultat est conforme à notre programme de croissance des dividendes.

Nous avons d'abord annoncé notre programme de croissance des dividendes en mai 2011. En mai 2013, nous avons annoncé notre intention de reconduire de trois ans, jusqu'en 2016, notre programme de croissance des dividendes. Sous réserve de l'évaluation et du calcul effectués par le conseil d'administration en fonction de la situation financière et des perspectives de la société, TELUS envisage de continuer avec deux augmentations de dividendes par année jusqu'en 2016, qui sont normalement annoncées en mai et en novembre, et vise à ce que l'augmentation soit d'environ 10 % tous les ans. Rien ne garantit que TELUS poursuivra son programme de croissance des dividendes jusqu'en 2016, puisque ce programme peut être touché par des facteurs comme les décisions en matière de réglementation ou émanant de gouvernements, l'environnement concurrentiel, la performance économique raisonnable au Canada, notre bénéfice et nos flux de trésorerie disponibles, le niveau des dépenses d'investissement et les acquisitions de licences de spectre. De plus, la cible de croissance des dividendes n'est pas nécessairement indicative de ce que seront les dividendes au-delà de 2016. Le conseil d'administration a établi une ligne directrice en ce qui concerne le ratio de

versements des dividendes à long terme de 65 % à 75 % du bénéfice net prévisible sur une base prospective.

STRUCTURE DU CAPITAL DE TELUS

Le capital autorisé de TELUS consiste en 4 000 000 000 d'actions, divisées comme suit : 1) 2 000 000 000 d'actions ordinaires sans valeur nominale; 2) 1 000 000 000 d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, pouvant être émises en séries; et 3) 1 000 000 000 d'actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale, pouvant être émises en séries. Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et à la cote de la Bourse de New York. Le remplacement de notre structure double de catégorie d'actions par une seule catégorie de titres avec droit de vote émis et en circulation est entré en vigueur le 4 février 2013 aux termes d'un plan d'arrangement effectué en vertu de la disposition de la division 5 de la partie 9 de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique). Conformément à l'adoption par TELUS d'une structure unique de catégorie d'actions, à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2013, les actionnaires ont approuvé des modifications de l'avis des statuts et des statuts de TELUS en vue d'éliminer la catégorie d'actions sans droit de vote et d'augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires que la société est autorisée à émettre pour le porter de 1 000 000 000 à 2 000 000 000. Ainsi, le nombre total d'actions autorisées aux fins de leur émission est resté le même et la modification des statuts de la société témoigne, entre autres, de l'élimination des actions sans droit de vote.

Les actionnaires ont également approuvé des modifications en vue de moderniser les statuts, de tenir compte des modifications d'ordre législatif et réglementaire depuis la dernière modification des statuts en 2005 et de tenir compte de nos pratiques exemplaires.

De plus, un fractionnement des actions ordinaires émises et en circulation à raison de deux pour une a été effectué le 16 avril 2013.

Le 24 septembre 2013, nous avons, en vertu de notre offre publique de rachat dans le cours normal des activités (OPRCN) de 2013, achevé le rachat de 31,2 millions d'actions ordinaires, qui représente 4,8 % des actions en circulation avant le début de l'OPRCN, pour un prix moyen de 32,07 \$ par action; le montant qui revient à nos actionnaires s'est établi à 1,0 milliard de dollars. Le 12 décembre 2013, la Bourse de Toronto a approuvé notre OPRCN visant à racheter et à annuler, en 2014, un nombre maximal de 16 millions de nos actions ordinaires, pour un montant maximal de 500 millions de dollars. Ces rachats seront effectués par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto, de la Bourse de New York, d'autres types de plateformes de négociation ou autrement, dans la mesure permise par les lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables, au cours de la période s'échelonnant du 2 janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Actions ordinaires de TELUS

Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang, les actions ordinaires donnent le droit de participer au paiement des dividendes déclarés par le conseil d'administration et à la distribution des actifs de TELUS au moment de la liquidation ou dissolution de TELUS.

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires de TELUS, d'y assister, d'y prendre la parole et d'y voter, à raison de une voix par action ordinaire détenue. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter par voie d'une résolution distincte pour chaque administrateur plutôt que pour une liste de ceux-ci.

Les actions ordinaires sont soumises à des contraintes de transfert pour s'assurer que nous demeurons toujours en conformité avec les dispositions sur la propriété étrangère de la Loi sur les télécommunications, la Loi sur la radiocommunication et la Loi sur la radiodiffusion.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises à n'importe quel moment, en une ou en plusieurs séries, chaque série comprenant le nombre d'actions et ayant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions que le conseil d'administration de TELUS fixe par résolution et sous réserve du dépôt d'une modification de l'avis des statuts et des statuts de TELUS. Aucune série d'actions privilégiées de premier rang ne peut conférer le droit de voter à une assemblée générale de TELUS ni un droit de conversion en actions ordinaires ou d'échange contre des actions ordinaires. Sauf dans les cas exigés par la loi, les porteurs des actions privilégiées de premier rang de TELUS ne pourront pas, en tant que catégorie, être convoqués, assister ou voter aux assemblées des actionnaires de TELUS. Les actions privilégiées de premier rang confèrent un rang prioritaire par rapport aux actions privilégiées de deuxième rang et aux actions ordinaires en ce qui a trait au versement de dividendes et au partage des biens en cas de liquidation ou de dissolution de TELUS.

Actions privilégiées de deuxième rang

Les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être émises à n'importe quel moment, en une ou en plusieurs séries, chaque série comprenant le nombre d'actions et ayant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions que le conseil d'administration de TELUS fixe par résolution et sous réserve du dépôt d'une modification de l'avis des statuts et des statuts de TELUS. Aucune série d'actions privilégiées de deuxième rang ne peut conférer le droit de voter à une assemblée générale de TELUS ni un droit de conversion en actions ordinaires ou d'échange contre des actions ordinaires. Sauf dans les cas exigés par la loi, les porteurs des actions privilégiées de deuxième rang ne pourront pas, en tant que catégorie, être convoqués, assister ou voter aux assemblées des actionnaires de TELUS. Les actions privilégiées de deuxième rang confèrent, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de premier rang, un rang prioritaire par rapport aux actions ordinaires et aux actions sans droit de vote en ce qui a trait au versement de dividendes et au partage des biens en cas de liquidation ou de dissolution de TELUS.

Régime de droits des actionnaires de TELUS

Nous avons d'abord adopté un régime de droits des actionnaires en mars 2000, qui a pris fin le 20 mars 2010. Le conseil d'administration de TELUS a adopté le 12 mars 2010 (la « date de prise d'effet ») un régime de droits des actionnaires (le « régime de droits ») essentiellement semblable, que les actionnaires des deux catégories d'actions ont ratifié à l'assemblée annuelle et extraordinaire de mai 2010 et qui a été reconfirmé à l'assemblée annuelle et extraordinaire de mai 2013. Aux termes du régime de droits actuel, TELUS a émis un droit (un « droit ») relativement à chaque action ordinaire en circulation à la date de prise d'effet. Le régime de droits a une durée légèrement supérieure à neuf ans, sous réserve de sa ratification par les actionnaires tous les trois ans. Chaque droit, à l'exception de ceux qui sont détenus par un acquéreur important (selon la définition qui en est donnée dans le régime de droits) et certaines de ses parties apparentées, permet à son porteur, dans certaines circonstances suivant l'acquisition par un acquéreur important d'au moins 20 % des actions ordinaires de TELUS (autrement que selon les conditions d'une « offre autorisée » du régime de droits), d'acheter auprès de TELUS des actions ordinaires d'une valeur de 320 \$ pour 160 \$ (c.-à-d. avec un escompte de 50 %) respectivement.

À l'assemblée annuelle et extraordinaire de mai 2013, les actionnaires ont approuvé des modifications du régime de droits afin de témoigner de l'élimination de la catégorie d'actions sans droit de vote de la structure d'actions autorisée de TELUS. De plus, des modifications mineures ont été approuvées afin de témoigner de l'utilisation par TELUS du système d'avis d'inscription directe depuis février 2013. Les mentions des certificats d'actions comprennent maintenant aussi une mention des titres émis et inscrits sans certificat qui sont attestés au moyen d'un avis ou d'une autre déclaration et qui sont conservés sur support électronique auprès de notre agent de transfert, mais pour lesquels aucun certificat n'a été délivré (sous forme d'inscription en compte).

ÉVALUATIONS

Les renseignements suivants concernant nos cotes de crédit sont fournis puisqu'ils concernent nos coûts de financement, nos liquidités et nos activités. Des renseignements supplémentaires concernant les cotes de crédit figurent dans le rapport de gestion de la *rubrique 7.5 Mesures de la situation de trésorerie et des sources de financement* à la *rubrique 7.7 Vente de créances clients*, qui sont par les présentes intégrés par renvoi.

Les cotes de crédit sont importantes quant à nos coûts d'emprunt et à notre capacité d'obtenir du financement à court terme et à long terme et au coût de ce financement. Une réduction des évaluations actuelles de notre dette par les agences de notation, particulièrement un déclassement à une cote inférieure à une cote de bonne qualité ou une modification défavorable de la perspective de la cote, pourrait avoir une incidence défavorable sur nos coûts de financement et notre accès à des sources de liquidités et de capitaux. Nous croyons que notre respect de nos politiques financières déclarées et que la cote de crédit de bonne qualité qui en résulte, alliés à nos efforts de maintien de relations constructives avec les banques, les investisseurs et les agences de notation du crédit, continuent de fournir à TELUS un accès raisonnable aux marchés financiers.

De plus, les cotes de crédit peuvent être importantes pour les clients ou les contreparties lorsque nous livrons concurrence sur certains marchés et que nous cherchons à conclure certaines opérations, dont les opérations mettant en jeu des dérivés négociés hors bourse. En date du 31 décembre 2013, TCI continuait d'être partie à une convention expirant en août 2014 avec une fiducie de titrisation sans lien de dépendance associée à une importante banque de l'annexe I aux termes de laquelle TCI est en mesure de vendre une participation dans certaines de ses créances pouvant atteindre au maximum 500 millions de dollars. TCI est tenue de maintenir une cote de crédit de DBRS Ltd. d'au moins BBB (faible), sinon la fiducie de titrisation pourrait exiger qu'il soit mis fin au programme de vente. Le 1^{er} mars 2014, TCI a conclu une nouvelle convention expirant le 31 décembre 2016 avec la même fiducie de titrisation sans lien de dépendance. Les modalités importantes de la nouvelle facilité restent pour l'essentiel inchangées, si ce n'est l'obligation de maintenir une cote de crédit d'au moins BBB (faible), qui a été ramenée à BB.

Les agences de notation évaluent régulièrement TELUS et/ou TCI, et leurs cotes accordées à notre dette à long terme et à court terme se fondent sur un certain nombre de facteurs, y compris notre santé financière, ainsi que des facteurs qui échappent quelque peu à notre volonté, y compris les conditions touchant l'industrie des télécommunications en général et la situation générale de l'économie.

Les cotes de crédit de la société sont présentées dans le tableau ci-après. Les cotes de crédit ne sont pas des recommandations quant à l'achat, la détention ou la vente de titres et ne se penchent pas sur le cours ou l'opportunité d'un titre spécifique pour un investisseur en

particulier. En outre, les variations réelles ou anticipées de la cote attribuée à un titre auront généralement une incidence sur la valeur marchande de ce titre. Rien ne garantit qu'une cote restera en vigueur au cours d'une période donnée ou qu'elle ne sera pas ultérieurement révisée ou retirée entièrement par l'agence de notation.

Sommaire de la cote de crédit	DBRS Ltd.	Standard & Poor's Rating Services	Moody's Investor Services	FitchRatings
TELUS Corporation				
Billets	A (faible)	BBB+	Baa1	BBB+
Papier commercial	R-1 (faible)	—	—	—
TELUS Communications Inc.				
Déventures	A (faible)	BBB+	—	BBB+

Les descriptions suivantes des catégories de cote, rédigées par les agences de notation respectives (obtenues sur leur site Web public) ne sont fournies que pour respecter les exigences des lois canadiennes et ne constituent pas un endossement par TELUS des catégories ou de l'application des agences de notation respectives.

Agence	Évaluation
DBRS	<p>L'échelle d'évaluation à long terme de DBRS^{MD} fournit une opinion quant au risque de crédit, soit le risque que l'émetteur omettra de respecter ses obligations financières conformément aux modalités selon lesquelles la créance a été émise. Les cotes se fondent sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'émetteur et à l'évaluation relative des créances. Toutes les catégories de cote, sauf AAA et D, contiennent aussi des sous-catégories « (élevée) » et « (faible) ». L'absence d'un indicateur « (élevée) » ou « (faible) » indique que la cote se situe dans la moyenne de la catégorie. La cote « A » représente une cote de bonne qualité. La capacité de remboursement des obligations financières est importante, mais est de moindre qualité que la cote AA. Elle peut être vulnérable à des événements futurs, mais les facteurs négatifs sont jugés gérables. La cote « BBB » attribuée à la dette à long terme présente une qualité de crédit adéquate. La capacité de remboursement des obligations financières est jugée acceptable, mais elle peut être vulnérable aux événements futurs.</p> <p>L'échelle d'évaluation de la dette à court terme de DBRS^{MD} donne une opinion sur le risque que l'émetteur ne sera pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières à court terme et en temps opportun. Les cotes se fondent sur les facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'émetteur et au rang relatif des créances. Les catégories R-1 et R-2 peuvent de plus être modifiées par les sous-catégories « élevée », « moyenne » et « faible ». La cote R-1 (faible) signale une bonne qualité du crédit. La capacité de paiement des obligations financières à court terme quand elles sont exigibles est importante. La santé d'ensemble n'est pas aussi favorable que dans le cas des catégories supérieures. La cote peut être vulnérable aux événements futurs, mais les facteurs négatifs sont jugés gérables.</p>

Agence	Évaluation
S&P	<p>Une cote de crédit de Standard & Poor's accordée à une émission est une opinion prospective concernant la solvabilité d'un débiteur en ce qui a trait à une obligation financière particulière, une catégorie particulière d'obligations financières ou un programme financier particulier (y compris des cotes accordées aux programmes de billets à moyen terme et aux programmes de papier commercial).</p> <p>Une obligation qui a reçu la cote « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Toutefois, une situation économique défavorable ou l'évolution des circonstances sont plus susceptibles de se traduire par une capacité amoindrie du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation.</p> <p>Les cotes « AA » à « CCC » peuvent être modifiées par l'addition d'un indicateur (+) ou (-) pour indiquer la position relative de la cote au sein des catégories de cote importantes.</p>
Moody's	<p>Les cotes à long terme sont attribuées aux émetteurs ou aux obligations dont la durée initiale est de un an et plus et indiquent autant la possibilité d'un défaut de paiement d'une obligation contractuelle que la perte financière qui serait subie en cas de défaut.</p> <p>Les obligations ayant reçu la cote « Baa » sont considérées comme de qualité intermédiaire et sont assujetties à un risque de crédit modéré; elles peuvent ainsi posséder certaines caractéristiques spéculatives.</p> <p>Moody's attribue des indicateurs numériques 1, 2 et 3 à chaque catégorie d'évaluation générique, de « Aa » à « Caa ». L'indicateur 1 désigne un classement dans la partie supérieure de la catégorie d'évaluation générique, l'indicateur 2 désigne un rang intermédiaire et l'indicateur 3 désigne un classement dans la partie inférieure de cette catégorie d'évaluation générique.</p>
Fitch	<p>La cote « BBB » indique que les attentes en ce qui a trait au risque de défaillance sont actuellement faibles. La capacité de paiement des engagements financiers est jugée adéquate, mais les conditions commerciales ou économiques défavorables sont plus susceptibles de nuire à cette capacité. Les cotes peuvent être modifiées par l'addition d'un indicateur (+) ou (-) pour donner la position relative de la cote au sein des catégories d'évaluation principales. Ces indicateurs ne sont pas ajoutés à la cote à long terme « AAA ».</p>

Au cours des deux dernières années, conformément à la pratique habituelle, chacune des agences de notation ci-dessus a imputé des frais à TELUS pour ses services de notation, qui comprennent, entre autres, des frais annuels de surveillance de nos titres de créance à long terme et à court terme en circulation, en plus des frais de notation non récurrents imputés à l'émission initiale de titres de créance. Nous nous attendons raisonnablement à continuer d'encourir de tels frais dans le futur pour les services de notation.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume

Les actions ordinaires de TELUS sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « T » et les actions sans droit de vote étaient inscrites sous le symbole « T.A » (jusqu'à leur radiation de la cote de la Bourse de Toronto le 11 février 2013). Les actions sans droit de vote de TELUS étaient inscrites à la cote de la Bourse de New York sous le symbole « TU » (jusqu'à leur radiation de la cote de la Bourse de New York le 4 février 2013 dans le cadre de l'échange d'actions). Depuis le 4 février 2013, les actions ordinaires de TELUS sont inscrites à la cote de la Bourse de New York, sous le symbole « TU ». Le cours et le volume des actions pour chaque mois de 2013 sont présentés ci-après :

Bourse de Toronto – Actions ordinaires et actions sans droit de vote*

Mois	Actions ordinaires			Actions sans droit de vote		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Janvier	33,70	32,03	22 584 040	33,67	31,84	8 996 124
Février	35,58	32,75	31 549 422	33,95	32,75	4 693 112
Mars	36,01	34,10	29 756 480	-	-	-
Avril	36,82	34,33	25 256 501	-	-	-
Mai	37,94	35,72	25 939 764	-	-	-
Juin	36,43	29,52	61 572 035	-	-	-
Juillet	32,45	30,64	42 031 015	-	-	-
Août	33,46	30,38	39 337 587	-	-	-
Septembre	35,90	32,68	40 755 470	-	-	-
Octobre	37,00	33,57	24 407 526	-	-	-
Novembre	37,79	35,91	24 225 296	-	-	-
Décembre	37,65	35,71	19 133 336	-	-	-

Bourse de New York – Actions ordinaires*

Mois	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume
Janvier	33,74	32,12	4 018 000
Février	34,68	32,67	6 194 000
Mars	35,01	33,19	5 206 800
Avril	36,06	33,65	4 741 300
Mai	37,48	35,24	1 799 700
Juin	35,39	28,15	7 088 800
Juillet	31,55	29,32	4 855 100
Août	31,98	29,37	3 668 100

Mois	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume
Septembre	34,85	31,65	5 274 800
Octobre	36,05	32,55	6 621 100
Novembre	35,95	34,37	3 610 600
Décembre	35,41	33,56	3 646 900

* Données ajustées pour tenir compte du fractionnement d'action à raison de deux pour une ayant pris effet le 16 avril 2013.

Ventes antérieures

Le 26 mars 2013, aux termes d'un prospectus préalable de base simplifié déposé le 3 octobre 2011 auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis, TELUS a réalisé deux placements de titres de créance : 1) un placement de titres de créance de 1 100 000 000 \$ constitué de billets de série CK à 3,35 %, échéant le 1^{er} avril 2024, et 2) un placement de titres de créance de 600 000 000 \$ constitué de billets de série CL à 4,40 %, échéant le 1^{er} avril 2043.

Le 21 novembre 2013, aux termes d'un prospectus préalable de base simplifié déposé le 15 novembre 2013 auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis, TELUS a réalisé deux placements supplémentaires : 3) un placement de titres de créance de 400 000 000 \$ constitué de billets de série CM à 3,60 %, échéant le 26 janvier 2021, et 4) un placement de titres de créance de 400 000 000 \$ constitué de billets de série CN à 5,15 %, échéant le 26 novembre 2043.

Certaines modalités des placements sont indiquées dans le tableau qui suit :

Titre	Billets échéant en 2024	Billets échéant en 2043	Billets échéant en 2021	Billets échéant en 2043
Taille du placement	1 100 000 000 \$	600 000 000 \$	400 000 000 \$	400 000 000 \$
Date d'échéance	1 ^{er} avril 2024	1 ^{er} avril 2043	26 janvier 2021	26 novembre 2043
Produit net tiré de l'émission	1 088 835 000 \$	595 608 000 \$	397 380 000 \$	396 000 000 \$
Prix d'offre	994,35 \$	997,68 \$	997,15 \$	995 \$
Emploi du produit	Le produit net a servi à rembourser les billets de série CB de la société impayés à l'échéance, à financer le remboursement de la totalité des billets de série CF de la société impayés, à régler un papier commercial impayé, et le reste a servi à des fins générales du fonds de roulement.	Le produit net a servi à rembourser les billets de série CB de la société impayés à l'échéance, à financer le remboursement de la totalité des billets de série CF impayés de la société, à régler un papier commercial impayé, et le reste a servi à des fins générales du fonds de roulement.	Le produit net a servi à financer l'acquisition de la totalité de Public Mobile Inc. (une entreprise canadienne de services mobiles), à régler un papier commercial impayé, et le reste a servi à d'autres fins générales de l'entreprise.	Le produit net a servi à financer l'acquisition de la totalité de Public Mobile Inc. (une entreprise canadienne de services mobiles), à régler un papier commercial impayé, et le reste a servi à d'autres fins générales de l'entreprise.

Il y aurait lieu de se reporter à la *Note 21b) Billets de TELUS Corporation* des états financiers consolidés audités de fin d'exercice 2013 de TELUS Corporation pour plus de précisions sur nos placements de titres de créance antérieurs.

De plus, dans le cours normal des affaires, la société a la capacité d'émettre du papier commercial dont l'échéance est inférieure à 12 mois. Au 31 décembre 2013, la société n'avait aucun papier commercial non réglé.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Administrateurs

Le nom, la ville de résidence et l'occupation principale des administrateurs de TELUS, la date de leur entrée en fonction à ce titre et leur participation aux comités sont indiqués ci-après. Actuellement, le conseil de TELUS compte 13 administrateurs. Chacun d'eux a été élu lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire de TELUS le 9 mai 2013, sauf Ray Chan qui a été nommé au conseil d'administration le 31 juillet 2013. Le mandat de chaque administrateur prend fin immédiatement avant l'élection des administrateurs à la prochaine assemblée annuelle, le 8 mai 2014.

Administrateurs de TELUS (Nom et ville de résidence)	Administrateur depuis	Occupation principale
R.H. (Dick) Auchinleck ^(3, 4) Victoria (Colombie-Britannique)	2003	Administrateur de sociétés
A. Charles Baillie ^(3 - président, 5) Toronto (Ontario)	2003	Président du conseil de l'Alberta Investment Management Corporation (société de placement de fonds de retraite)
Micheline Bouchard ^(3, 5) Montréal (Québec)	2004	Administratrice de sociétés
R. John Butler, c.r. ^(3, 5) Edmonton (Alberta)	1999 ¹⁾	Conseiller juridique, Bryan & Company (cabinet d'avocats)
Brian A. Canfield Point Roberts (Washington)	1999 ¹⁾	Président du conseil, TELUS Corporation
Raymond T. Chan ^(2, 3) Calgary (Alberta)	2013	Président-directeur du conseil, Baytex Energy Corp. (auparavant, Baytex Energy Trust) (société d'exploitation du pétrole et du gaz naturel)
Stockwell Day ^(3, 5) Vancouver (Colombie-Britannique)	2011	Conseiller et consultant
Darren Entwistle Vancouver (Colombie-Britannique)	2000	Président et chef de la direction, TELUS Corporation
Ruston E.T. (Rusty) Goepel ^(2, 4 - président) Vancouver (Colombie-Britannique)	2004	Vice-président principal, Raymond James Financial Ltd. (entreprise de placement)

Administrateurs de TELUS (Nom et ville de résidence)	Administrateur depuis	Occupation principale
John S. Lacey ^(2, 4) Thornhill (Ontario)	2000	Président du conseil consultatif, Brookfield Private Equity Fund (fonds de placement)
William (Bill) MacKinnon ^(2 – président, 4) Toronto (Ontario)	2009	Administrateur de sociétés
John Manley ^(2, 4) Ottawa (Ontario)	2012	Président et chef de la direction, Conseil canadien des chefs d'entreprises
Donald (Don) Woodley ^(3, 5 – président) Mono Township (Ontario)	1999 ¹⁾	Administrateur de sociétés

- 1) M. Canfield a été administrateur de l'une des sociétés remplacées par la société de 1989 à 1999; M. Butler a été administrateur de l'une des sociétés remplacées par la société de 1995 à 1999; et M. Woodley a été administrateur de l'une des sociétés remplacées par la société de 1998 à 1999.
- 2) Membre du comité d'audit
- 3) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération
- 4) Membre du comité de la gouvernance d'entreprise
- 5) Membre du comité de retraite

Tous les administrateurs de TELUS ont occupé le poste principal mentionné précédemment ou un poste de haute direction auprès de la même société ou entreprise, de membres du même groupe ou de sociétés ou d'entreprises remplacées, au cours des cinq dernières années, à l'exception des candidats suivants : Stockwell Day, qui a été membre du Parlement fédéral, ministre du Commerce international et ministre du Corridor de l'Asie-Pacifique, ministre principal responsable de la Colombie-Britannique et président du Comité du cabinet sur l'Afghanistan de 2008 à 2010 et, de 2010 à mai 2011, président du Conseil du Trésor; et John Manley, qui a été avocat-conseil chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. de mai 2004 à octobre 2009.

Membres de la haute direction

Le nom, la ville de résidence ainsi que le poste et les occupations principales des membres de la haute direction de TELUS en date du 14 mars 2014 sont indiqués ci-après :

Membre de la haute direction de TELUS

(Nom et ville de résidence)	Poste auprès de TELUS
Darren Entwistle Vancouver (Colombie-Britannique)	Président et chef de la direction
John Gossling Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président à la direction et chef des finances
Josh Blair Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président à la direction, Ressources humaines, et chef des affaires de l'entreprise
François Côté Montréal (Québec)	Vice-président à la direction et président-directeur général, TELUS Québec, TELUS Santé et TELUS Entreprises de risque
Joe M. Natale Mississauga (Ontario)	Vice-président à la direction et président, chef des services commerciaux
Eros Spadotto Oakville (Ontario)	Vice-président à la direction, Stratégie de technologie

Membre de la haute direction de TELUS

(Nom et ville de résidence)

Poste auprès de TELUS

Monique Mercier Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-présidente à la direction, chef des services juridiques et secrétaire générale
Bill Sayles Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président à la direction, Transformation de l'entreprise
Robert S. Gardner Vancouver (Colombie-Britannique)	Premier vice-président et trésorier

Tous les membres de la haute direction de TELUS exercent leurs fonctions ou ont exercé d'autres fonctions au sein de la société depuis au moins cinq ans, sauf John Gosling, qui a été chef des services financiers de CTVglobemedia d'avril 2008 à avril 2011.

Actions de TELUS détenues par des administrateurs et des membres de la haute direction

Au 12 mars 2014, les administrateurs et les membres de la haute direction de TELUS, en tant que groupe, étaient les propriétaires réels, directement ou indirectement, de 2 175 526 actions ordinaires, ce qui représentait environ 0,35 % des actions ordinaires en circulation, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur de telles actions.

Interdiction d'opérations sur valeurs, faillites, pénalités et sanctions

Mis à part les déclarations mentionnées ci-dessous, pour la période de 10 ans terminée le 12 mars 2014, nous n'avons connaissance d'aucun cas où un administrateur ou un dirigeant actuel de TELUS a été administrateur ou dirigeant de tout autre émetteur qui, alors que cet administrateur ou ce dirigeant était en fonction, ou dans l'année suivant la fin des fonctions de cette personne à ce titre, a fait faillite ou a fait une proposition en vertu de quelque loi en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet de poursuites en justice ou en a entamées, a conclu des arrangements ou des concordats avec des créanciers ou a eu un séquestre, un administrateur séquestre ou un syndic assigné pour détenir ses biens.

- John Lacey a été nommé au conseil d'administration de Stelco Inc. (« Stelco ») en tant que représentant de Tricap Management Limited (« Tricap ») en mars 2006. Stelco avait demandé la protection de la loi sur les faillites aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») en janvier 2004. La nomination de M. Lacey en tant qu'administrateur faisait partie de la restructuration supervisée par les tribunaux, dont Stelco s'est dégagée le 31 mars 2006 et aux termes de laquelle Tricap a obtenu le droit de nommer quatre des neuf administrateurs de Stelco.
- Charles Baillie est un ancien administrateur de Dana Corporation, laquelle a demandé la protection de la loi sur les faillites en mars 2006 en vertu du chapitre 11 de la loi américaine intitulée *Bankruptcy Code* des États-Unis. Il a cessé d'être un administrateur lorsque la société s'est dégagée de la faillite le 1^{er} février 2008.
- John Manley était administrateur de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée (collectivement, les « sociétés Nortel ») lorsque les sociétés Nortel et certaines autres filiales canadiennes ont entrepris des procédures en vue d'obtenir une protection contre leurs créanciers en vertu de la LACC au Canada le 14 janvier 2009. Certaines filiales américaines ont déposé des demandes volontaires aux États-Unis en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, et certaines filiales européennes, africaines et du Moyen-Orient ont déposé des demandes

corrélatives en Europe et au Moyen-Orient. Ces procédures sont toujours en cours. M. Manley a démissionné de son poste d'administrateur des sociétés Nortel le 10 août 2009.

Mis à part les déclarations mentionnées ci-dessous, pour la période de 10 ans terminée le 12 mars 2014, nous n'avons connaissance d'aucun cas où un administrateur ou un dirigeant actuel de TELUS a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances de tout autre émetteur qui, alors que cet administrateur ou ce dirigeant était en fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'effectuer une opération sur valeurs ou d'une interdiction semblable ou a été visé par pareille interdiction après que l'administrateur ou dirigeant eut cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances en raison d'un événement survenu pendant que cette personne était en fonction ou a fait l'objet d'une interdiction empêchant la société d'obtenir une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières pour une période de plus de 30 jours consécutifs.

- John Manley était administrateur des sociétés Nortel lorsque la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») a interdit toute opération par les administrateurs, les dirigeants et certains employés en poste et anciens employés des sociétés Nortel le 31 mai 2004. L'ordonnance a été rendue en raison de l'annonce par les sociétés Nortel du besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et des retards qui ont suivi relativement au dépôt de leurs états financiers dans les délais prescrits en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers (AMF) et la Alberta Securities Commission (ASC) ont rendu des ordonnances similaires. La CVMO a annulé cette ordonnance le 21 juin 2005 et l'AMF et l'ASC ont annulé leurs ordonnances peu après. M. Manley n'était pas visé par les ordonnances de l'AMF et de l'ASC. Le 10 mars 2006, les sociétés Nortel ont annoncé le besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et des retards ont suivi dans le dépôt de certains états financiers de 2005 dans les délais prescrits en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Le 10 avril 2006, la CVMO a rendu une nouvelle ordonnance interdisant la négociation des titres des sociétés Nortel par les administrateurs, dirigeants et certains employés en poste et anciens employés, y compris M. Manley, jusqu'au dépôt des états financiers. La British Columbia Securities Commission (BCSC) et l'AMF ont rendu des ordonnances similaires. La CVMO a levé l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs le 8 juin 2006 et la BCSC et l'AMF ont annulé leurs ordonnances peu après. M. Manley n'était pas visé par les ordonnances de la BCSC et de l'AMF.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Les poursuites décrites à la *rubrique 10.9 Litiges et questions d'ordre juridique* du rapport de gestion et à la note 23(c) des états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont intégrées par renvoi aux présentes. Par ailleurs, nous n'avons fait l'objet a) d'aucune amende ou sanction infligée par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières au cours du dernier exercice, b) d'aucune amende ou sanction infligée par un tribunal ou un organisme de réglementation et qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement, ni c) d'aucun règlement amiable conclu par nous devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières au cours du dernier exercice.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Deloitte s.e.n.c.r.l., comptables agréés, sont les auditeurs de la société et sont indépendants au sens des règles de déontologie de l'Institute of Chartered Accountants de la Colombie-Britannique.

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit de la société appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance de l'intégrité de notre information comptable et financière, des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société, de la conformité de la société avec les exigences juridiques et réglementaires, de l'application du code de déontologie de la société, du dépôt en temps voulu de l'information requise auprès des autorités de réglementation, de l'indépendance et du rendement de nos auditeurs externes et vérificateurs internes, de la gestion de nos risques, de notre cote de solvabilité, de nos plans à l'égard de notre trésorerie, de notre politique financière et de la procédure suivie à l'égard des dénonciations et des plaintes que nous recevons. Un exemplaire du mandat du comité d'audit est joint à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Le comité d'audit est actuellement composé des personnes suivantes : Bill MacKinnon (président), Ray Chan, Rusty Goepel, John Lacey et John Manley. Chaque membre du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières, selon la définition de ces termes dans le Règlement 52-110 sur le comité d'audit, et le conseil a établi que Bill MacKinnon est un expert financier répondant aux besoins d'un comité d'audit et qu'il possède une expertise comptable ou liée à la gestion financière. Le texte qui suit présente la formation et l'expérience des membres du comité d'audit de TELUS utiles à l'exercice de leurs fonctions au sein du comité.

Bill MacKinnon préside le comité d'audit. Il a été chef de la direction de KPMG Canada, ayant exercé ces fonctions d'avril 1999 au 31 décembre 2008. Il est d'abord entré au service de KPMG Canada en 1971, où il a occupé diverses fonctions de plus en plus importantes pendant plus de 37 ans, notamment en siégeant aux conseils d'administration de KPMG Canada, de KPMG International et de KPMG Americas. M. MacKinnon est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université du Manitoba qui lui a été décerné en 1967. Il est comptable professionnel agréé et a obtenu le titre de FCA de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Ray Chan est le président-directeur du conseil de Baytex Energy Corp. (auparavant, Baytex Energy Trust), et occupe ce poste depuis 2009. M. Chan est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec une majeure en comptabilité) de l'Université de la Saskatchewan obtenu en 1977 et il est devenu comptable agréé en 1980. M. Chan a occupé le poste de chef de la direction et de chef des finances de sociétés ouvertes pendant plus de 25 ans et a siégé au conseil de nombreuses sociétés ouvertes, dans la plupart des cas à titre de président du comité d'audit, pendant plus de 15 ans.

Rusty Goepel est vice-président principal chez Raymond James Financial Ltd. et a été président du comité d'organisation des Jeux olympiques de Vancouver de 2010. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique et compte 45 ans d'expérience de l'industrie des placements.

John Lacey est président du conseil consultatif du Brookfield Private Equity Fund. Il a auparavant été président du conseil d'administration d'Alderwoods Group, Inc., société qui exploite des salons funéraires et des cimetières en Amérique du Nord, jusqu'en novembre

2006. M. Lacey est un dirigeant chevronné réputé pour les améliorations opérationnelles et rentables apportées aux organisations qu'il a dirigées. M. Lacey a suivi le programme de perfectionnement en gestion de la Harvard Business School.

John Manley est président et chef de la direction du Conseil canadien de chefs d'entreprises, un poste qu'il occupe depuis 2010. De 2004 à 2009, il a été avocat-conseil chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., un cabinet d'avocats national. Auparavant, M. Manley a fait carrière en politique pendant 16 ans, période pendant laquelle il a été vice-premier ministre du Canada et ministre des secteurs de l'Industrie, des Affaires étrangères et des Finances. Il a obtenu un baccalauréat ès arts de la Carleton University et un juris doctor de l'Université d'Ottawa. Il s'est vu décerner le titre d'administrateur agréé par la McMaster University et est titulaire de doctorats honorifiques de l'Université d'Ottawa, de la Carleton University, de l'Université de Toronto et de la Western University.

Services d'audit, services reliés à l'audit et services non reliés à l'audit

Le comité d'audit du conseil d'administration de TELUS doit préalablement approuver toute demande de services d'audit qui ne sont pas interdits, de services reliés à l'audit et de services non reliés à l'audit, que l'auditeur externe de TELUS et les sociétés membres de son groupe fournissent à TELUS. À ces fins, nous avons mis en œuvre une procédure selon laquelle toute demande de services faisant appel à l'auditeur externe est acheminée au vice-président, Gestion des risques et vérificateur en chef afin qu'il confirme que les services demandés constituent des services non interdits et qu'il vérifie l'existence de motifs commerciaux convaincants à l'appui de la demande. Si la demande est acceptée, elle est alors transmise au chef des services financiers pour un examen supplémentaire. Dans l'attente de la confirmation du chef des services financiers, la demande est acheminée au comité d'audit afin qu'il en fasse l'étude et l'analyse et qu'il y donne son autorisation au préalable ou qu'il la rejette à l'occasion de sa prochaine réunion trimestrielle prévue. Si la demande est urgente, elle est transmise au président du comité d'audit afin qu'il en fasse l'étude et l'analyse et qu'il y donne son autorisation au préalable ou qu'il la rejette au nom du comité d'audit (l'ensemble du comité devant réexaminer cette décision lors de la prochaine réunion trimestrielle prévue). Pendant l'année, le comité d'audit contrôle l'état des dépenses réelles par rapport à celles qui ont été approuvées pour chacune des demandes qui ont été autorisées.

Le tableau qui suit présente un résumé de la facturation établie par Deloitte s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs externes de TELUS au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

Type de services fournis	Deloitte s.e.n.c.r.l.	Pourcentage
Audit ¹⁾	3 328 775 \$	93,9
Services liés à l'audit ²⁾	158 165 \$	4,5
Services fiscaux ³⁾	30 000 \$	0,8
Tous les autres services ⁴⁾	28 300 \$	0,8
Total	3 545 240 \$	100,0

- 1) Les honoraires d'audit sont ceux des services rendus par les auditeurs externes qui concernent l'audit et l'examen de nos états financiers et qui portent sur les dépôts exigés par la loi et les règlements.
- 2) Les honoraires liés à l'audit sont ceux des services rendus par les auditeurs externes qui concernent la tenue de l'audit et l'examen de nos états financiers, mais qui ne font pas partie des honoraires d'audit.
- 3) Les honoraires des services fiscaux sont ceux liés à la conformité fiscale, à l'obtention de conseils en matière de fiscalité et à la planification fiscale.
- 4) Tous les autres services comprennent les frais pour les services rendus par les auditeurs externes qui ne sont pas rendus à l'occasion de l'audit ou de l'examen de nos états financiers, comme les procédures applicables au spectre.

Le tableau qui suit présente un résumé de la facturation établie par Deloitte s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs externes de TELUS au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

Type de services fournis	Deloitte s.r.l.	Pourcentage
Audit ¹⁾	3 330 300 \$	95,8
Services liés à l'audit ²⁾	140 000 \$	4,0
Services fiscaux ³⁾	7 810 \$	0,2
Tous les autres services	--	--
Total	3 478 110 \$	100,0

- 1) Les honoraires d'audit sont ceux des services rendus par les auditeurs externes qui concernent l'audit et l'examen de nos états financiers et qui portent sur les dépôts exigés par la loi et les règlements.
- 2) Les honoraires pour services liés à l'audit sont ceux des services rendus par les auditeurs externes qui concernent la tenue de l'audit et l'examen de nos états financiers, mais qui ne font pas partie des honoraires d'audit.
- 3) Les honoraires pour services fiscaux sont ceux liés à la conformité fiscale, à l'obtention de conseils en matière de fiscalité et à la planification fiscale.

CONTRATS IMPORTANTS

Au 31 décembre 2013, TCI continuait d'être partie à une convention triennale (échéant le 1^{er} août 2014) avec une fiducie de titrisation sans lien de dépendance liée à une grande banque de l'annexe I, aux termes de laquelle TCI est en mesure de vendre une participation dans certaines de ses créances, jusqu'à concurrence d'un maximum de 500 millions de dollars. TCI est tenue de conserver la cote de solvabilité que lui attribue DBRS Ltd. à au moins BBB (bas), sans quoi la fiducie de titrisation peut exiger qu'il soit mis fin au programme de vente. La cote de solvabilité exigée a été dépassée pendant la durée de la convention. Le 1^{er} mars 2014, TCI a conclu une nouvelle convention expirant le 31 décembre 2016 avec la même fiducie de titrisation sans lien de dépendance. Les modalités importantes de la nouvelle facilité sont pour l'essentiel inchangées, si ce n'est l'exigence de maintenir une cote de crédit d'au moins BBB (faible), qui a été ramenée à BB.

Le 3 novembre 2011, TELUS a conclu avec un consortium de 15 institutions financières une facilité de crédit non garantie de 2 milliards de dollars de cinq ans (la « facilité de crédit de 2011 »). La facilité de crédit de 2011 remplace la facilité antérieure de 2 milliards de dollars de TELUS, qui serait arrivée à échéance en mai 2012. La facilité de crédit de 2011 peut être utilisée aux fins générales de la société, notamment à titre de sûreté pour le papier commercial. Les modalités importantes de la facilité de crédit de 2011 sont essentiellement les mêmes que celles de la facilité de crédit antérieure de TELUS, sauf en ce qui concerne les taux et la prolongation de sa durée jusqu'en novembre 2016.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres est la Société de fiducie Computershare du Canada. Computershare conserve les registres de la société au 600, 530 - 8th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 3S8.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires concernant TELUS sur SEDAR, à l'adresse sedar.com et sur EDGAR, à l'adresse sec.gov. La circulaire d'information de TELUS relativement à l'assemblée annuelle qui se tiendra le 8 mai 2014 renfermera des informations supplémentaires portant notamment sur la rémunération des administrateurs et les titres autorisés en vue de leur émission aux termes de plans de rémunération fondés sur des actions. Les états financiers consolidés de la société et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 renferment des informations financières supplémentaires. Il est également possible d'obtenir tous les renseignements précédents sur le site telus.com.

ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le conseil a créé un comité d'audit (le « comité ») afin qu'il appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance de l'intégrité de l'information comptable et financière de la société, des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société, de la conformité de la société avec les exigences juridiques et réglementaires, de l'application du code de déontologie de la société, du dépôt en temps voulu de l'information requise auprès des autorités de réglementation, de l'indépendance et du rendement des auditeurs externes et des vérificateurs internes de la société, du recensement et de la gestion des risques de la société, de la cote de solvabilité de la société, de ses plans à l'égard de sa trésorerie, de sa politique financière et de la procédure suivie à l'égard des dénonciations et des plaintes reçues par la société.

1. MEMBRES

- 1.1 Le comité sera composé d'au moins trois membres, dont le président du comité. Le conseil, à la recommandation du comité de la gouvernance d'entreprise, nommera et révoquera les membres du comité aux termes d'un vote majoritaire. Les membres siégeront au comité au gré du conseil.
- 1.2 Le conseil, à la recommandation du comité de la gouvernance d'entreprise, nommera le président du comité à partir des membres du comité et aux termes d'un vote majoritaire. Le président du comité restera en poste au gré du conseil.
- 1.3 Tous les membres du comité seront des administrateurs indépendants.
- 1.4 Tous les membres du comité auront des compétences financières, selon la définition de ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et dans les normes des marchés boursiers sur lesquels les titres de la société sont inscrits.
- 1.5 Au moins un membre du comité sera un expert financier du comité d'audit et au moins un membre du comité possédera une expertise comptable ou liée à la gestion financière, selon la définition de ces termes dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

2. RÉUNIONS

- 2.1 Le comité tiendra au moins une réunion par trimestre et selon un autre horaire si cela est nécessaire. Tout membre du comité peut convoquer des réunions du comité.
- 2.2 Tous les administrateurs, y compris ceux qui sont membres de la direction, peuvent assister aux réunions du comité à condition que, toutefois, aucun d'eux n'ait le droit de voter à de telles réunions et qu'il ne soit pas inclus au quorum du comité s'il n'est pas membre du comité.
- 2.3 Malgré l'article 2.2 qui précède, le comité tiendra, à chaque réunion régulière, une session à huis clos avec les auditeurs externes et une session distincte avec les vérificateurs internes, et une session à huis clos, sans la présence de la direction ou des directeurs généraux, à chaque réunion. Le comité peut cependant, s'il le juge approprié, tenir des sessions à huis clos en présence des membres de la direction.
- 2.4 Le secrétaire général ou la personne désignée pour le remplacer agira à titre de secrétaire du comité.
- 2.5 Le comité présentera des rapports au conseil sur ses réunions et chaque membre du conseil pourra consulter les procès-verbaux des réunions du comité, que l'administrateur soit membre ou non du comité.

2.6 Les auditeurs externes de la société seront avisés de chaque réunion du comité et peuvent convoquer une réunion du comité en avisant le président du comité d'une telle demande.

3. QUORUM

Le quorum nécessaire pour la marche des affaires aux réunions du comité sera la majorité des membres du comité. Le quorum, une fois établi, le restera, même si des membres du comité quittent la réunion avant la fin.

4. TÂCHES

Par les présentes, le conseil délègue au comité les tâches suivantes à exécuter pour le conseil et en son nom :

4.1 Information financière

Avant la divulgation de l'information au public, le comité examinera les documents suivants et fera des recommandations au conseil et, le cas échéant, aux conseils des filiales de la société qui sont des émetteurs assujettis, à des fins d'approbation :

- a) les états financiers annuels consolidés et audités ainsi que les états financiers intermédiaires consolidés et non audités de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois sur les valeurs mobilières applicables;
- b) les rapports de gestion annuels et intermédiaires sur la situation financière et les résultats opérationnels de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois sur les valeurs mobilières applicables;
- c) les communiqués de presse et les indications sur les bénéfices, le cas échéant;
- d) tous les autres documents financiers importants de divulgation de l'information de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, y compris les prospectus, les communiqués de presse comportant des résultats financiers et la notice annuelle.

4.2 Auditeurs externes

Les auditeurs externes font rapport directement au comité et le comité voit aux tâches suivantes :

- a) nommer les auditeurs externes, sous réserve de l'approbation des actionnaires, et fixer leur rémunération;
- b) superviser le travail des auditeurs externes, examiner et approuver leur plan d'audit annuel, y compris la portée de l'audit qui sera effectué et le degré de coordination entre les plans des auditeurs externes et des vérificateurs internes. Le comité engagera des discussions avec les vérificateurs internes, les auditeurs externes et la direction sur la pertinence et l'efficacité des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société et obtiendra des recommandations pour l'amélioration de ces contrôles ou de certains domaines où de nouveaux contrôles ou des contrôles ou des procédures plus détaillés sont souhaitables. Une attention particulière sera portée à la pertinence des contrôles internes pour prévenir ou découvrir tout paiement, toute opération ou procédure qui pourrait être jugé illégal ou par ailleurs inapproprié;

- c) tenir des réunions, sur une base régulière, avec les auditeurs externes sans la présence de la direction et leur demander de présenter un rapport sur tout désaccord important avec la direction en ce qui a trait à la communication de l'information financière, la résolution de ces désaccords et sur toute restriction imposée par la direction sur la portée et l'étendue des audits effectués par les auditeurs externes;
- d) approuver au préalable tous les services d'audit, les services liés à l'audit et les services non liés à l'audit qui sont fournis à la société ou à une de ses filiales par les auditeurs externes (et les sociétés membres de leur groupe), conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables;
- e) évaluer chaque année les compétences, l'expérience, les ressources et le rendement dans son ensemble de l'équipe des auditeurs externes et, le cas échéant, recommander au conseil la cessation de leurs fonctions ou la rotation de l'associé en audit responsable;
- f) au moins une fois l'an, obtenir et examiner un rapport des auditeurs externes décrivant : les procédures de contrôle de la qualité interne du cabinet; les questions importantes soulevées par le dernier examen du contrôle de la qualité interne ou par le contrôle du cabinet par des homologues ou par toute enquête gouvernementale ou enquête d'autorités professionnelles au cours des cinq exercices précédents relativement à un ou plusieurs audits indépendants exécutés par le cabinet; les mesures prises pour traiter de ces questions et tous les liens entre les auditeurs externes et la société;
- g) chaque année, évaluer et confirmer l'indépendance des auditeurs externes et exiger de ceux-ci qu'ils fassent parvenir au comité un rapport annuel concernant leur indépendance, rapport devant contenir de l'information concernant toutes les missions (et les frais qui y sont liés) que leur a confiées la société et les liens pouvant avoir un effet sur l'objectivité et l'indépendance des auditeurs externes;
- h) exiger des auditeurs externes qu'ils fassent parvenir au comité une attestation annuelle écrite indiquant que les actionnaires, représentés par le conseil et par le comité, sont leurs principaux clients;
- i) examiner les lettres postérieures à l'audit et les lettres de recommandation contenant les recommandations des auditeurs externes et la réponse de la direction;
- j) passer en revue les rapports des auditeurs externes;
- k) approuver au préalable l'engagement d'employés ou d'anciens employés des auditeurs actuels ou précédents, conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux politiques de TELUS qui s'appliquent.

Malgré l'article 4.2 d) qui précède, le comité peut déléguer à un membre du comité le pouvoir d'approuver au préalable les services d'audit, les services reliés à l'audit ou les services non reliés à l'audit, à la condition qu'un rapport soit présenté au comité à cet égard à la première réunion prévue du comité suivant cette approbation au préalable.

4.3 Vérificateurs internes

Les vérificateurs internes feront rapport sur le plan fonctionnel au comité et sur le plan administratif, au chef des finances. Le comité devra :

- a) examiner et approuver la décision de la direction quant à la nomination du vérificateur interne en chef, sa cessation d'emploi ou son remplacement;
- b) examiner et étudier les objectifs de rendement annuel, l'évaluation du rendement et le régime de rémunération du vérificateur interne en chef;
- c) superviser le travail des vérificateurs internes, y compris l'examen et l'approbation du plan d'audit interne annuel et des modifications qui y sont apportées;
- d) examiner le rapport des vérificateurs internes sur l'état des constatations importantes des vérificateurs internes, leurs recommandations et la réponse de la direction et examiner tout autre rapport des vérificateurs internes;
- e) passer en revue la portée des responsabilités et de l'efficacité de l'équipe de vérification interne, ses liens hiérarchiques, ses activités, sa structure organisationnelle et ses ressources, son indépendance à l'égard de la direction, ses références professionnelles et sa relation de travail avec les auditeurs externes.

Les vérificateurs internes feront leur rapport relativement à leurs activités au comité, sur une base trimestrielle, et auront également un accès direct au président du comité lorsqu'ils le jugeront nécessaire.

4.4 Dénonciations et traitement des plaintes en matière de déontologie et de contrôles internes

Le comité devra s'assurer que la société a mis en place les procédures adéquates :

- a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit;
- b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification/d'audit.

Le chef de la direction ou le chef des finances présentera des rapports au comité sur toute fraude, importante ou non, qui engage des membres de la direction ou d'autres salariés ayant un rôle important à jouer dans les contrôles internes de la société, et le comité examinera ces rapports. Si le nom du chef de la direction, du chef des finances ou du vérificateur en chef est mentionné dans une plainte, le directeur de la déontologie et des contrôles internes s'adressera directement au président du comité.

Le vérificateur en chef présentera des rapports au comité sur les résultats des enquêtes sur les dénonciations et sur les plaintes en matière de déontologie et de contrôles internes, et le comité étudiera ces rapports.

4.5 Comptabilité et gestion financière

Le comité examinera :

- a) avec la direction et les auditeurs externes, les principales méthodes comptables de la société, y compris l'effet de méthodes comptables et des estimations, des risques et des jugements de rechange clés qui pourraient avoir un effet important sur les résultats financiers et s'ils doivent ou non être intégrés dans le rapport de gestion;

- b) les nouvelles questions comptables et l'effet qu'elles peuvent avoir sur la communication de l'information financière de la société;
- c) les jugements, les hypothèses et les estimations d'importance présentés par la direction dans la préparation des états financiers;
- d) l'évaluation par les vérificateurs/auditeurs internes ou externes des systèmes de contrôles internes de la direction et la réponse de la direction aux faiblesses relevées;
- e) l'évaluation effectuée par la direction de la pertinence et de l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles de divulgation de l'information et des contrôles internes de la société en ce qui a trait à la communication de l'information financière;
- f) les audits se rapportant aux observations de la direction sur l'efficacité et le rendement de projets, de processus, de programmes ou de services déterminés;
- g) l'approche de la direction pour la sauvegarde des biens, des données et des systèmes d'information de la société, la pertinence de la dotation à l'égard des fonctions financières clés et leurs projets d'amélioration;
- h) les études effectuées de manière provisoire à l'interne et celles qui sont effectuées après la réalisation des grands projets d'investissement de capitaux.

4.6 Cote de solvabilité, plans à l'égard de la trésorerie et politique financière

Le comité, avec la direction, examinera :

- a) les politiques financières de la société et la conformité avec de telles politiques;
- b) la cote de solvabilité de la société;
- c) la liquidité de la société;
- d) d'importantes questions en matière de trésorerie, y compris les plans financiers.

4.7 Questions juridiques et réglementaires et déontologie

Le comité examinera :

- a) avec la direction, les auditeurs externes et les conseillers juridiques, tout litige, toute réclamation ou toute autre éventualité, y compris les avis de cotisation, qui pourrait avoir un effet important sur la situation financière ou les résultats opérationnels de la société;
- b) une fois l'an, les liens de la direction avec les autorités de réglementation et sa conformité avec leurs exigences ainsi que l'exactitude des dépôts de l'information requise auprès des autorités de réglementation et ce, en temps voulu;
- c) une fois l'an, avec le comité des ressources humaines et de la rémunération, la politique de déontologie et les modifications importantes s'y rapportant, et fera des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- d) les rapports trimestriels portant sur les violations en matière de déontologie concernant les contrôles internes sur l'information financière, y compris les cas de fraude impliquant des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle quant aux contrôles internes sur l'information financière de la société;

- e) les rapports trimestriels provenant du chef des services juridiques sur le respect des lois et des règlements;
- f) les rapports trimestriels du chef de la conformité portant sur les activités liées à la conformité avec les lois et les règlements.

4.8 Gestion des risques

Le comité :

- a) examinera les rapports relatifs à l'évaluation annuelle des risques de la société et les mises à jour qui y sont apportées;
- b) sauf dans la mesure où le conseil se réserve cette responsabilité ou l'a déléguée à un autre comité du conseil, examinera la mise en œuvre par la direction des politiques et des procédures sur les risques et évaluera la pertinence et l'exhaustivité de ces politiques et procédures;
- c) étudiera les rapports sur la gestion des risques financiers, y compris l'exposition à des instruments dérivés et les politiques afférentes;
- d) étudiera les rapports sur la gestion des risques fiscaux et la gouvernance;
- e) examinera d'autres questions traitant de la gestion des risques que de temps à autre le comité peut juger souhaitable ou que le conseil peut spécifiquement demander.

4.9 Autres

Le comité examinera :

- a) les dépenses du président du conseil et chef de la direction;
- b) la divulgation de l'information proposée relativement au comité qui devrait être intégrée dans la notice annuelle de la société afin de vérifier, entre autres, qu'elle est en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- c) les opérations importantes avec des parties apparentées et les conflits d'intérêts actuels et éventuels pouvant en découler afin de vérifier leur bien-fondé et si la divulgation de l'information est appropriée;
- d) les politiques en matière de divulgation de l'information de la société;
- e) et évaluera, au moins une fois l'an, la pertinence de ce mandat et le rendement du comité et il transmettra son évaluation et toute recommandation visant des modifications au comité de la gouvernance d'entreprise.

Le comité se verra déléguer d'autres tâches et responsabilités et examinera d'autres questions que le conseil lui adressera de temps à autre.

5. POUVOIRS

Le comité, en remplissant son mandat, aura les pouvoirs suivants :

- a) engager des conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers et fixer leur rémunération;
- b) communiquer directement avec le chef des finances, les vérificateurs internes et les auditeurs externes, le chef de la conformité et le chef du contentieux;
- c) déléguer des tâches aux membres du comité ou à des sous-comités;
- d) avoir accès à un financement approprié déterminé par le comité pour être en mesure de remplir ses tâches.